

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



RAPPORT ANNUEL 2014

**SUR L'EFFICACITE ET LA FIABILITE DU SYSTEME DE PASSATION,
D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC EN REPUBLIQUE DU CONGO**

Rapport aux :

- Président de la République**
- Président du Sénat**
- Président de l'Assemblée Nationale**
- Président de la Cour des Comptes et Discipline Budgétaire**

De

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics

Rigobert Roger ANDELY : Président du Conseil de Régulation
Représentant de l'administration

Membres :

M. François ONDONGO :	Représentant de l'administration
M. Jean Mathieu MBAUCAUD :	Représentant de l'administration
M. Sylvestre Didier MAVOUENZELA :	Représentant du secteur privé
M. El Hadj Djibril ABDOULAYE BOPAKA :	Représentant du secteur privé
M. Christian BARROS :	Représentant du secteur privé
M. (Poste vacant) :	Représentant de la société civile
M. GALESSAMY IBOMBOT :	Représentant de la société civile
M. Simon DIASSAKOULA :	Représentant de la société civile

David-Martin OBAMI : Directeur Général, Secrétaire rapporteur

M. Alban Audrey MAPITHY-MA-MAPITHY :	Directeur de la réglementation et des affaires juridiques
M. Bernard OLLOY :	Directeur de la formation et des appuis techniques
M. Jean-Marie KINTEKOTO :	Directeur des statistiques et de la documentation
M. Antoine NKODIA :	Expert technique auprès du Président du Conseil de Régulation



Son Excellence Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO
Président de la République du Congo



Firmin AYESEA
Ministre d'Etat, Directeur du Cabinet du Chef de l'Etat



Jean Baptiste ONDAYE
Secrétaire Général de la Présidence de la République



Rigobert Roger ANDELY
Président du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics

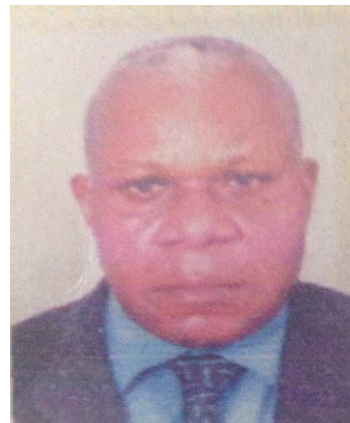
Les Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics



Rigobert Roger ANDELY
Représentant de l'administration



M. François ONDONGO
Représentant de l'administration



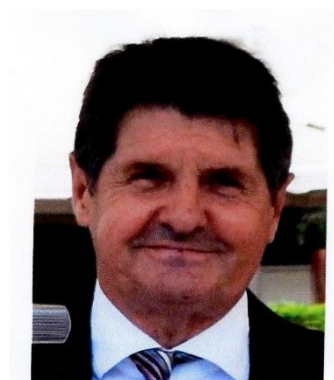
M. Jean Mathieu MBAUCAUD
Représentant de l'administration



M. Sylvestre Didier MAVOUENZELA
Représentant du secteur privé



M. El HadjDjibril ABDOULAYE BOPAKA
Représentant du secteur privé



M. Christian BARROS
Représentant du secteur privé



Représentant de la société civile

M. GALESSAMY IBOMBOT
Représentant de la société civile



M. Simon DIASSAKOULA
Représentant de la société civile

La Direction Générale de l'Autorité de régulation des marchés publics



David-Martin OBAMI
Directeur Général

Le Directeur général est chargé de l'application de la politique générale de l'Autorité de régulation des marchés publics. Il dirige les services administratifs de l'Autorité de régulation des marchés publics. Il peut recevoir du Président du Conseil de régulation délégation pour signer tous les actes et décisions d'ordre administratif. Il prend les mesures nécessaires à la préparation et à l'organisation des travaux du Conseil de régulation.



Audrey Alban MAPITHY-MA-MAPITHY
Directeur de la réglementation et des affaires juridiques

Le Directeur de la Réglementation et des Affaires juridiques est chargé de veiller à l'application de la réglementation et des procédures relatives aux marchés publics et délégations de service public. Il coordonne les activités des services et bureaux de la direction.



Bernard OLLOY
Directeur de la formation et des appuis techniques

Le Directeur de la formation et des appuis techniques est chargé de la mise en œuvre du programme de formation et d'appuis technique, ainsi que la supervision de l'informatisation du système de passation des marchés publics et délégations de service public.



Jean-Marie KINTEKOTO
Directeur des statistiques et de la documentation

Le Directeur des statistiques et de la documentation est chargé d'assurer la coordination de la tenue des statistiques, de la documentation et du système de communication. Il coordonne les activités de tous les services et bureaux de la direction.

Personnel rattaché au Président du Conseil de Régulation et au Directeur Général



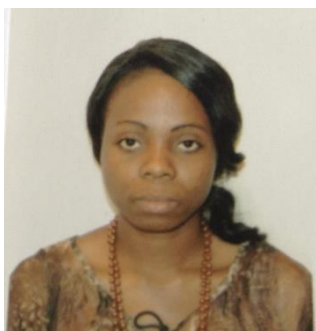
NKODIA Antoine
Expert technique
auprès du Président du Conseil de Régulation



Madame NGANGUIA Rose
Assistante administrative
du Président du Conseil de Régulation



NGOUBILI Jean Jacques
Chef de service rattaché
au Directeur Général, chargé
du Secrétariat du Directeur Général



Madame GAMBICKY Mireille
Assistante administrative
du Directeur Général

Table des matières	
Sigles et acronymes	19
Avant-propos	21
Introduction.....	23
Chapitre 1 : L'Autorité de régulation des marchés publics	27
Sous-chapitre 1. Les activités du Conseil de régulation	27
Section 1 : les sessions du Conseil de Régulation.....	27
Section 2 : le règlement des différends et le contrôle a posteriori.....	31
§-1. Le contrôle a posteriori.....	31
§-2. Le règlement des différends nés de la passation et de l'exécution des marchés	42
Sous-chapitre 2. Les activités de la direction générale	47
Section 1. La formation des acteurs de la commande publique.....	47
§-1. Les actions de formation des acteurs de la commande publique	48
§-2. Les activités de vulgarisation de la réglementation	59
Section 2. L'information du public et des opérateurs économiques.....	64
§-1. La collecte et le traitement de l'information relative aux marchés publics	64
§-2. L'amélioration des outils d'information et de communication.....	66
Section 3. L'évaluation des acteurs de la commande publique.....	69
§-1. L'analyse des dossiers de passation des marchés.....	69
§-2. La délivrance des certificats de non exclusion aux marchés publics ;.....	70
§-3. Le diagnostic des CGMP	71
§-4. Les avis consultatifs en dehors de la procédure du Comité de Règlement des Différends.....	73
Chapitre 2 : La Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics.....	75
section 1 : La délivrance des avis de non objection	75
§-1. Les plans annuels de passation des marchés	75
§-2. Les dossiers d'appel d'offres et de demandes de propositions	76
§-3. Les rapports d'évaluation des offres.....	77
section 2 : l'émission des autorisations préalables	77
section 3 : L'assistance technique et les échanges d'expérience	78
§-1. Les missions d'assistance technique.....	78
§-2. Les missions d'échange d'expérience	78
Chapitre 3 : Les Cellules de gestion des marchés publics	80
Section 1 : La situation organisationnelle et fonctionnelle des CGMP	80
§-1. L'organisation des CGMP.....	80
§-2. Les capacités opérationnelles des CGMP	83
section 2 : La situation de la gestion des marchés.....	85
§-1. Les marchés planifiés pour l'exercice 2014	85
§-2. Les marchés passés au titre de l'exercice 2014	86

Chapitre 1. Les indicateurs relatifs à la passation des marchés.....	90
Section 1 : L'élaboration du dossier d'appel d'offres (DAO).....	90
§-1. Les délais de rédaction du DAO (DAO et DP).....	90
§-2. Le respect du Plan de passation des marchés.....	91
§-3. La qualité des DAO (DAO et DP).....	92
Section 2. Le délai de publicité des avis d'appel d'offres.....	92
§-1. Le recours aux procédures normales.....	92
§-2. La participation des soumissionnaires.....	93
§-3. Le délai d'attribution des marchés.....	93
§-4. La qualité des travaux des Commissions.....	94
§-5. Le délai moyen de traitement des dossiers par la structure chargée du contrôle des marchés.....	95
Chapitre 2. Les indicateurs relatifs à l'exécution des marchés.....	97
Section 1. L'entrée en vigueur des contrats.....	97
§-1. Le délai de signature.....	97
§-2. Le respect du délai de validité des offres.....	98
Section 2. L'exécution des contrats.....	99
§-1. La transparence du système de passation des marchés.....	99
Section 3. Le règlement des marchés.....	100
§-1. La qualité des contrats.....	100
§-2. Le délai de signature.....	100
§-3. Les retards de paiement.....	100
§-4. Le respect du PPM dans le cadre de l'exécution.....	100
§-5. La performance des entreprises.....	101
Section 1. Règlement des contentieux.....	101
§-1. La qualité des travaux des Commissions.....	101
§-2. Les résultats des recours dans la passation des marchés.....	102
§-3. La maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé.....	102
§-4. Les recours dans l'exécution.....	102
§-5. La confiance au Comité de règlement des différends.....	103
§-6. La célérité dans le règlement des plaintes.....	104
Section 2. Le renforcement des capacités.....	105
§-1. La formation du bassin des formateurs.....	105
§-2. La formation des acteurs.....	105
Section 3. Les audits des marchés.....	106
§-1. L'audit des marchés publics.....	106
Chapitre 1 : La conclusion.....	109
Chapitre 2 : Les recommandations.....	110

Section 1 : Sur l'organisation des CGMP	110
Section 2 : Sur l'interprétation de la réglementation.....	110
Section 3 : Sur l'allongement de la durée de passation des marchés et la transparence.	111
§-1. Le traitement des dossiers d'avis de non objection	111
§-2. Les délais d'approbation des marchés publics	111
§-3. La transparence.....	111
Section 4 : Sur la régulation des marchés publics.	111
§-1. Le contentieux des marchés publics.....	112
§-2. Le traitement des données sur les marchés publics.....	112
§-3. Le renforcement des capacités des acteurs du système des marchés publics.	112
§-4. Les audits des marchés publics.....	113

AAO	: <i>Avis d'appel d'offres</i>
AMI	: <i>Avis à manifestation d'intérêt</i>
ANO	: <i>Avis de non objection</i>
AOI	: <i>Appel d'offres international</i>
AON	: <i>Appel d'offres national</i>
AOR	: <i>Appel d'offres restreint</i>
ARMP	: <i>Autorité de régulation des marchés publics</i>
BOAMP	: <i>Bulletin officiel d'annonces des marchés publics</i>
CAE	: <i>Comité des audits et des enquêtes</i>
CCMCE	: <i>Commission centrale des marchés et contrats de l'Etat</i>
CFL	: <i>Consultation des fournisseurs locaux</i>
CGMP	: <i>Cellule de gestion des marchés publics</i>
CR	: <i>Conseil de régulation</i>
CRD	: <i>Comité de règlement des différends</i>
DAO	: <i>Dossier d'appel d'offres</i>
DCMCE	: <i>Direction centrale des marchés et contrats de l'Etat</i>
DFAT	: <i>Direction de la formation et des appuis techniques</i>
DGCMP	: <i>Direction générale du contrôle des marchés publics</i>
DGGT	: <i>Délégation générale aux grands travaux</i>
DP	: <i>Demande de proposition</i>
DRAJ	: <i>Direction de la réglementation et des affaires juridiques</i>
DSD	: <i>Direction des statistiques et de la documentation</i>
FIUM	: <i>Fiche d'identification unique du marché</i>
GG	: <i>Gré à gré</i>
MO	: <i>Maître d'ouvrage</i>
MOD	: <i>Maître d'ouvrage délégué</i>
NIUM	: <i>Numéro d'identification unique du marché</i>
PPM	: <i>Plan de passation des marchés</i>
PRCTG	: <i>Programme de renforcement des capacités de transparence et de gouvernance</i>
PRMP	: <i>Personne responsable des marchés publics</i>
SGED	: <i>Système de gestion électronique des documents</i>
SPM	: <i>Spécialiste en passation des marchés</i>
TPE	: <i>Toutes petites entreprises</i>
PME	: <i>Petites et moyennes entreprises</i>
EA	: <i>Entreprises artisanales</i>
DEP	: <i>Directeur des études et de la planification</i>

Avant-propos

Au terme de cinq (05) années de mise en œuvre du code des marchés publics que faut-il retenir ?

Les acteurs du système des marchés publics ainsi que le public sont informés sur la réglementation des marchés publics au cours des campagnes de vulgarisation, à travers les multiples formations organisées à leur attention. C'est ainsi que l'idée de l'existence d'un nouveau cadre réglementaire sur la passation des marchés publics gagne progressivement du terrain auprès de l'opinion ; en témoignent, les nombreuses sollicitations dont l'Autorité de régulation des marchés publics fait l'objet dans le domaine de la formation et des appuis techniques. La moyenne annuelle de formation est de 3,6 jours de formation couvrant plus de 500 acteurs.

Fort de ce système de renforcement des capacités, les Cellules de gestion des marchés publics, organes principaux de passation des marchés institués auprès de chaque maître d'ouvrage, ont fait montre d'une prise en main progressive des procédures de passation des marchés, nonobstant l'insuffisance des moyens mis à leur disposition et le faible niveau des crédits alloués en 2014 au titre des investissements.

Les organes de contrôle bien que placés sous tutelle distincte, ont entrepris des activités salvatrices chacun dans son champ de contrôle.

Le contrôle a priori exercé par la Direction générale du contrôle des marchés publics à travers : la revue préalable des dossiers d'appel d'offres, la revue préalable de la procédure d'attribution ainsi que l'octroi des autorisations spéciales a permis de réduire le niveau de recours aux procédures de passation des marchés autres que l'appel d'offres ouvert ; il s'agit notamment, du gré à gré et de l'appel d'offres restreint. C'est ainsi que le recours au gré à gré, dans la passation des marchés, a progressivement baissé au cours de ces trois dernières années pour se situer aux environs de 5%.

Quant au contrôle a posteriori, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) en sa double qualité d'organe de contrôle et de régulation du système de passation des marchés, a identifié les points forts et les faiblesses du système, à travers les missions d'enquêtes, les audits techniques et financiers.

Dans le cadre de sa mission de régulation, l'ARMP a eu à régler plusieurs différends tant en matière de passation des marchés que de leur exécution. Les résultats obtenus dans ce cadre ont amené les acteurs du secteur privé à faire de plus en plus confiance aux organes de l'ARMP dans le règlement des différends qui les ont opposés à l'administration.



Rigobert Roger ANDELY
Président du Conseil de
Régulation de l'ARMP

A la faveur de ces enquêtes, l'ARMP a initié à la fois une auto-évaluation et une évaluation des acteurs du système, lesquelles ont permis de relever le comportement des acteurs et son incidence dans la mise en œuvre de la réforme.

Il en ressort, que la réforme en tant qu'instrument de la bonne gouvernance poursuit un idéal noble.

Toutefois, le volet pédagogique demeurera le fer de lance qui garantira le succès de cette entreprise.

Le Président du Conseil de Régulation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'd' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Introduction

Depuis l'entrée en vigueur du Code des marchés publics en octobre 2009, le niveau de performance du système a connu des fortunes variables, en fonction de la disponibilité et du niveau des crédits affectés à la réalisation des marchés, de l'efficacité et des capacités des différents acteurs en charge de la passation des marchés.

En 2014, au plan de l'environnement et de la conjoncture économique, le Congo a connu une baisse de son budget d'investissement (niveau et pourcentage), laquelle baisse a eu pour conséquence, la réduction du nombre de projets et par conséquent, celui du nombre de marchés à passer au cours de l'année. Ainsi, le nombre de marchés prévus au budget d'investissement 2014 a été de 1531 contre 2206 en 2013 ; soit une variation de 69,40%. Ce tassement du budget d'investissement a également affecté le règlement des marchés au cours de l'année, occasionnant par voie de conséquence des tensions entre les opérateurs économiques et la chaîne de la dépense publique. Le niveau de règlement des marchés a donc été très faible au cours de cette année.

Au plan de l'efficacité des acteurs, il faudra considérer trois niveaux de mise en œuvre des règles de gestion des marchés publics.

D'abord au niveau du système de régulation des marchés publics. L'Autorité de régulation des marchés publics a amélioré son efficacité dans la mesure où plusieurs activités ont été menées tant par le Conseil de régulation que par la direction générale.

En ce qui concerne le Conseil de Régulation, celui-ci a tenu plusieurs sessions dont les affaires traitées ont fortement permis d'améliorer le système de gestion des marchés publics. De même, les deux organes de ce Conseil, à savoir, le Comité de règlement des différends (CRD) et le Comité des audits et enquêtes (CAE) ont connu un niveau de traitement des affaires dépassant celui des années écoulées, tant en volume que dans la qualité des décisions et avis émis. Enfin, les résultats des audits des marchés des exercices 2011 et 2012 ont été rendus disponibles au cours de cette année.

Quant à la direction générale de l'ARMP, son action dans la mise en œuvre des décisions du Conseil, a amélioré le niveau et la qualité du programme de renforcement des capacités, ainsi que le système d'information du public et des différents acteurs. En effet, en termes de formation, vulgarisation et appuis techniques, les activités menées ont été plus nombreuses et ont atteint plus d'acteurs qu'au cours de l'année 2013. Cette amélioration du renforcement des capacités procède des différentes évaluations réalisées à l'endroit des acteurs, notamment des CGMP, lesquelles évaluations ont permis de déceler leurs faiblesses ainsi que leurs points forts.

Au niveau du contrôle a priori, l'intense activité menée par la DGCMP a également permis de prendre la mesure de la capacité des CGMP dans la mise en œuvre de la réglementation des marchés publics. Ces contrôles ont permis de constater des faiblesses en matière de préparations des dossiers d'appel d'offres et d'évaluation des offres. Le taux élevé de dossiers d'appel d'offres et de rapports d'évaluation des offres ayant fait l'objet de rejets en est la preuve : 14 % pour les dossiers d'appel d'offres et 30% pour les rapports d'évaluation des offres.

Quant aux Cellules de gestion des marchés publics, leurs performances restent mitigées pour l'année 2014. Si, elles ont positivement amélioré les performances du système en consacrant l'usage de la mise en concurrence, comme principal mode de passation des marchés avec un taux de 7% contre 6,8% pour l'entente directe ; cependant, les CGMP ont fait preuve de faiblesses structurelles et organisationnelles qui ont fortement réduit leurs performances dans la passation des marchés. En effet, celles-ci n'ont réussi à faire aboutir que 32% des marchés planifiés dans les plans de passation des marchés de 2014. Il convient cependant de relativiser ce niveau de performance du fait que le processus de passation des marchés a, dans plusieurs cas été rallongé par les longs délais d'approbation des marchés et des traitements des dossiers soumis au contrôle a priori. Ces éléments ont constitué autant d'entraves dans l'aboutissement des procédures de passation des marchés.

Pour rendre compte du fonctionnement du système de passation des marchés en 2014, le présent rapport présentera d'abord, les activités menées par les différents acteurs du système notamment, l'Autorité de régulation des marchés publics, la Direction générale du contrôle des marchés publics et les Cellules de gestion des marchés publics (I). Ensuite, il s'attellera à évaluer les performances du système, à travers la présentation et l'analyse des indicateurs de performance tirés du cadre d'évaluations CAD-OCDE (II). Enfin, le rapport se conclura par la présentation des conclusions et des recommandations issues des faiblesses observées à partir de l'analyse du système (III).

Première partie :
Les activités des acteurs dans la mise
en œuvre du système en 2014

Chapitre 1 : L'Autorité de régulation des marchés publics

Sous-chapitre 1. Les activités du Conseil de régulation

Le Conseil de régulation administre l'Autorité de régulation des marchés publics. Il définit et oriente sa politique générale et évalue sa gestion dans les limites de ses attributions.

Dans ce sens, le Conseil de régulation détermine de manière générale les perspectives de développement de l'Autorité de régulation des marchés publics. Il examine et approuve chaque année le programme d'activités de l'Autorité de régulation des marchés publics pour l'exercice à venir. Il ordonne les enquêtes, contrôles et audits. Il arrête de manière définitive les comptes et états financiers annuels et les rapports d'activités.

Après avoir réactivé en 2013 les deux organes de l'ARMP à savoir, le Comité de règlement des différends et le Comité des audits et enquêtes, le Conseil de régulation a poursuivi au cours de cette année, une activité soutenue dans le cadre du suivi et du contrôle de la mise en œuvre de la politique de l'ARMP par la Direction générale.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2009-157 du 20 mai 2009, portant organisation, attributions et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics, le Conseil de régulation, sur convocation de son Président, a tenu ses sessions en conformité avec la réglementation en vigueur.

SECTION 1 : LES SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION

En application des dispositions du décret n° 2009-157 du 20 mai 2009, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics, le Conseil de régulation de l'ARMP a tenu quatre (4) sessions ordinaires dont trois (3) administratives et une (1) budgétaire, aux dates ci-après :

- lundi 3 mars 2014, session administrative ;
- vendredi 27 juin 2014, session administrative ;
- lundi 8 septembre 2014, session administrative ;
- mardi 30 décembre 2014, session budgétaire.

Au cours de ces quatre sessions le Conseil de régulation a abordé principalement les affaires indiquées infra.

1. L'audit des marchés publics-Exercice 2013

Le Conseil a adopté les termes de référence relatifs aux travaux de l'audit des marchés publics 2013. A cet effet, il a décidé de tenir une session extraordinaire le vendredi 19 septembre 2014 à 11 heures pour apprécier sereinement ce dossier.

2. Les procédures comptables et financières simplifiées

Le Conseil de régulation a pris connaissance du rapport d'étape relatif à la mission d'assistance à l'élaboration des procédures comptables et financières simplifiées de l'ARMP. Par la suite le Conseil de régulation a instruit la Direction générale d'organiser une formation pratique sur les nouvelles procédures à l'endroit de tout le personnel.

3. L'audit des marchés publics 2011 et 2012

Le Conseil de régulation a été informé du tirage au sort complémentaire effectué en vue de renforcer la taille de l'échantillon des marchés publics 2011-2012, à auditer.

4. L'audit du système d'information de l'ARMP

Le Conseil de régulation a instruit la Direction générale de lancer une consultation d'au moins trois soumissionnaires.

Le Conseil de régulation a instruit la Direction générale de lui rendre compte périodiquement au titre de suivi et de mise en œuvre du déroulement de la mission.

A l'issue de la mission, le Conseil de régulation a approuvé le rapport et le plan d'action y relatif

5. Le déploiement des rapporteurs à Brazzaville

Le Conseil de régulation a pris connaissance du rapport d'étape sur le déploiement des rapporteurs à Brazzaville dans le cadre des enquêtes sur les marchés litigieux.

6. La Revue des Marchés Publics n°010 du 1er trimestre 2014

Le Conseil a pris connaissance de la Revue des Marchés Publics n°010 du 1er trimestre 2014 réalisée par la Direction générale.

7. L'examen du rapport diagnostic des cellules de gestion des marchés publics

Le Conseil a instruit la Direction Générale de produire dans un bref délai un rapport sous forme de matrice faisant ressortir la situation actuelle (état des lieux) avec les

recommandations en vue de redynamiser les cellules de gestion des marchés publics.

Le Conseil a approuvé la matrice sur le diagnostic institutionnel et organisationnel des CGMP, et a instruit la Direction Générale de préparer : une lettre circulaire à tous les maîtres d'ouvrage pour présenter le diagnostic et les recommandations en vue de redynamiser les CGMP, une lettre spéciale au Ministre des finances et une lettre à la tutelle sur les deux rapports (KPMG et ARMP) en vue de présenter l'état des CGMP.

Le Conseil a, par ailleurs, recommandé au Directeur général d'organiser une réunion de concertation tripartite : DG ARMP, DGCMP et DGGT.

S'agissant particulièrement des actions relevant de la responsabilité de l'ARMP, le Directeur général a été instruit de produire un plan d'actions assorti d'un chronogramme, à lui soumettre lors de la prochaine session extraordinaire, en mettant l'accent sur le renforcement accéléré de la formation et de l'encadrement des CGMP.

8. La mission de la délégation d'experts tchadiens auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics - compte rendu

Le Conseil a pris connaissance du compte rendu de la mission effectuée par la délégation d'experts tchadiens auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Congo.

9. Les missions d'échange d'expérience des membres du Conseil de régulation

Pour permettre aux membres du Conseil de régulation de s'inspirer de l'expérience des autres organes de régulation et de parfaire ses méthodes de travail, le Conseil de régulation a décidé d'organiser une mission d'échange d'expérience selon la composition ci-après :

- Mission au Cameroun : le conseiller ONDONGO (Novembre 2014).
- Mission au Sénégal : conseillers El Hadj Djibril BOPAKA et MAVOUENZELA (octobre 2014).
- Mission au Maroc : conseillers GALESSAMY et DIASSAKOULA (octobre 2014).

Ces missions étant les premières du genre, les membres du Conseil de régulation ont exprimé leur satisfaction à l'endroit du Président du Conseil de régulation pour cette initiative.

Les conclusions de ces missions ont été transmises à la Direction générale pour exploitation.

10. L'avant-projet de manuel de procédures des marchés à participation communautaire

En application de l'article 85 du code des marchés publics, la Direction générale, sur instruction du Conseil de régulation, a élaboré l'avant-projet de manuel de procédures des marchés à participation communautaire, pour compléter le cadre normatif des outils de passation des marchés publics.

Le Conseil a validé l'avant-projet de manuel de procédures des marchés à participation communautaire. Dans le souci d'une approche participative, il a exhorté la Direction générale à entamer la concertation avec les autres acteurs du système, afin de recueillir leurs observations dans un délai raisonnable de trois mois.

11. Le compte rendu sur la reprise des formations et leurs résultats

Le Conseil a encouragé la Direction Générale à maintenir le cap du programme de formation et des appuis techniques, tout en veillant à l'étendre autant que possible dans les autres départements du pays.

Il a également rappelé sa recommandation de voir cette formation élargie aux membres du Conseil et aux membres du Gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale. La formation dédiée aux membres du Conseil devra être programmée après la session de mars 2015.

12. Les ateliers de restitution de la mission d'audit des marchés publics 2011-2012 et de préparation de la mission d'audit des marchés publics 2013

Le Conseil de régulation a été informé de la tenue de l'atelier de restitution de la mission d'audit des marchés publics 2011-2012 et celui relatif à la préparation de la mission d'audit des marchés publics 2013.

13. Le rapport annuel 2013 de l'ARMP :

Le Conseil a adopté le rapport annuel 2013 et a relevé avec satisfaction la qualité du document, ainsi que le respect des délais prescrits par le code pour sa production. Au sujet du rapport annuel 2013 :

Le Conseil a adopté la note de présentation et le projet de plan du rapport annuel 2013.

Outre les sessions ordinaires, le Conseil de régulation de l'ARMP a tenu trois (3) sessions extraordinaires au cours de cette année aux dates ci-après :

- mercredi 17 septembre 2014 ;
- vendredi 19 septembre 2014 ;
- lundi 29 septembre 2014.

Ces sessions extraordinaires ont porté, sur des matières qui n'ont pas pu être résolues au cours des sessions ordinaires.

SECTION 2 : LE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LE CONTROLE A POSTERIORI.

Les activités menées par le Comité de règlement des différends et le Comité des audits et enquêtes, se rapportent principalement à la conduite des enquêtes et la mise en œuvre des procédures d'audits indépendants ; la mise en œuvre de la procédure du règlement non juridictionnel des litiges survenus à l'occasion de la passation des marchés publics et délégations de service public et ; les avis rendus dans le cadre du règlement amiable des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics.

§-1. Le contrôle a posteriori.

1. La conduite des enquêtes

Dans le cadre de ses attributions en matière contentieuse, des enquêtes et investigations ont été menées par les agents de la direction générale de l'Autorité de régulation des marchés publics, sur les marchés litigieux, ayant fait l'objet de recours auprès de l'ARMP, afin d'éclairer sa lanterne sur la réalité des faits dénoncés ou sur la non-effectivité concernant l'exécution des marchés en cause. En effet, en exécution de l'ordre de service n°0007/PR/ARMP/CRR/DG du 16 janvier 2014, huit (8) agents ont été chargés de mener des enquêtes sur les onze(11) marchés ci-après, à l'endroit de neuf (9) maîtres d'ouvrage. Les rapports d'enquêtes pour chacun des dossiers ont été dressés. Les résultats consignés dans ces rapports pour chaque affaire se résument comme suit :

1.1. Affaire Western Construction Engineering C/ Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique

A. Résumé des faits

Par lettre en date du 17 novembre 2010, enregistrée à l'ARMP, Sieur MATONDO Esaïe, agissant pour le compte et au nom de sa société, a introduit une requête à l'ARMP relative au paiement de ses prestations, dans le cadre des marchés de fournitures de matériels électriques au profit du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique.

Au soutien de sa réclamation, le requérant alléguait que tout le matériel électrique concerné est disponible et prêt à être livré.

Le maître d'ouvrage, reçu par l'Autorité de régulation des marchés publics, en date du 06 septembre 2012, alléguait qu'il reconnaissait ces deux marchés, mais il n'était pas disposé à les payer parce qu'ils dataient de plus de 4 ans, mais aussi parce qu'ils n'avaient pas été exécutés.

Ces allégations du maître d'ouvrage n'avaient pas emporté la conviction de l'ARMP dans la mesure où le marché a été conclu en 2008 et l'Autorité de régulation des marchés publics a été saisie en 2010, soit deux (2) ans seulement après l'approbation des deux marchés en cause.

Toutefois, entre la date de signature du marché, la date de saisine de l'ARMP et celle de réception du maître d'ouvrage, il s'était écoulé un temps de nature à générer un doute sur la réalité des allégations du requérant. Ce qui a justifié la présente enquête.

B. Observations

Au regard des pièces du dossier communiquées à l'ARMP, il n'y a aucun doute sur l'existence et la validité des marchés en cause (Ces marchés ont effectivement été conclus pour les montants de 50.387.899 FCFA et de 85.013.500 FCFA, concernant le même objet et le même maître d'ouvrage, mais conclus à des dates différentes) ;

Les prétentions du requérant sont justifiées, car à la lumière du constat physique de matériels électriques effectué (ne serait-ce que sur leur existence réelle, sous réserve de la qualité technique et de la conformité au besoin exprimé par le maître d'ouvrage), le titulaire du marché dispose effectivement du matériel entreposé et est prêt à le livrer ;

Il existerait des possibilités de paiement de ces marchés par le ministère, sous certaines conditions de forme.

C. Avis du rapporteur

- Recevoir le requérant en sa réclamation ;
- Transmettre l'entier dossier de la procédure au CRD, afin qu'il procède au traitement de l'affaire, dans le respect des principes du contradictoire, en droit et en équité.

1.2. Affaire ETS ACPS C/ Ministère de la Santé et la Population

A. Résumé des faits :

Par lettre en date du 19 novembre 2010, enregistrée à l'ARMP monsieur Georges OUAVELAKEDI a introduit une requête à l'ARMP relative au paiement de ses prestations, dans le cadre du marché n°427/2007/G/PR/PCM/DCMCE du 24 Août 2007. Le requérant allègue que, bénéficiaire du marché ci-dessus cité et qui serait exécuté en totalité et réceptionné mais jamais payé, au motif de la clôture des budgets d'investissement de l'Etat, exercice 2006, 2007, 2008 et 2009. Aussi ce marché qui devrait être réactualisé au cours de ces différents exercices budgétaires sus indiqués par les soins du maître d'ouvrage afin de permettre à

l'opérateur économique de percevoir la totalité de sa créance n'a jamais été reconduit. Le maître d'ouvrage auditionné le 04 septembre 2012 reconnaissait le marché en cause, mais émit le doute sur le procès-verbal de réception. C'est pour en avoir le cœur net et afin de se prononcer sur le bien-fondé ou non de la réclamation que l'ARMP a prescrit la mission d'enquête et d'investigation.

B. Observations

Il a été relevé ce qui suit :

- Des incohérences du timbre du maître d'ouvrage compte tenu de la nouvelle nomenclature du gouvernement issue du remaniement de septembre 2009 ;
- L'agent ayant engagé le maître d'ouvrage n'avait plus qualité ;
- Le marché en cause n'a jamais été exécuté et la créance non constituée ;
- Le marché en cause bien que portant le numéro d'enregistrement de la DCMCE n'est pas authentique, mais plutôt un marché bien scanné ;

C. Avis du rapporteur

Il conviendrait de :

- Transmettre le dossier au CRD pour avis ;
- Organiser le cas échéant la confrontation par devant le CRD ;
- A défaut classer le dossier sans suite ;
- Charger le Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de l'avis à intervenir ;

1.3. Affaire Etablissements 3M C/ Commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude

A. Résumé des faits :

Par lettre en date du 19 novembre 2010, enregistrée à l'ARMP, Sieur Michel MABOUNDOU a introduit une requête à l'ARMP relative au paiement de ses prestations, de cinq millions (5.000.000 FCFA), dans le cadre du marché LC 02178/PR-DCMCE de la 15/06/2009 « fourniture d'un moyen roulant ». Il allègue que par lettre n°132/PMCNLCCF/SP du 13 juillet 2009, le Vice-président de la Commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude saisissait la Direction centrale des marchés et contrats de l'Etat de passer la commande d'un moyen roulant au profit de son institution par les ETS 3M. Le marché en cause aurait été livré et réceptionné par le maître d'ouvrage. Cependant, il n'aurait pas été payé conformément aux clauses contractuelles. Pour en avoir le cœur net et afin de se prononcer sur le bien-fondé ou non de la réclamation, l'ARMP a prescrit la mission d'enquête et

d'investigation, pour vérifier la réalité de la livraison de la voiture en cause par les ETS 3 M.

B. Observations

Il a été relevé ce qui suit :

- L'absence du procès-verbal de réception dudit marché ;
- Le marché en cause n'a jamais été exécuté c'est-à-dire jamais livré, donc pas de services faits.

C. Avis du rapporteur

Il conviendrait de :

- Transmettre le dossier au CRD pour avis ;
- Organiser la confrontation souhaitée par le maître d'ouvrage par devant le CRD ;
- Débouter le cas échéant, Sieur MABOUNDOU Michel en sa réclamation ;
- A défaut, classer le dossier sans suite ;
- Charger le Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de l'avis à intervenir ;

1.4. Affaire Etablissements KIATZ-ZOUB C/ Ministère de la Recherche scientifique et de l'innovation technologique

A. Résumé des faits

Par lettre en date du 19 novembre 2010, enregistrée à l'ARMP Madame Ph. NGANA KIANGUEBENI a introduit une requête à l'ARMP relative au paiement de ses prestations, relatif aux travaux de maçonnerie et d'enduits des centres de recherche dans le cadre du marché 222/2009/G/PR/PCM/DCMCE du 15/06/2009. Madame Ph. NGANA KIANGUEBENI allègue qu'elle est bénéficiaire du marché ci-dessus cité qui serait renvoyé au ministère de la Recherche scientifique et de l'innovation technologique ; motif pris de la clôture du budget d'investissement de l'Etat, exercice 2009. Le marché en cause qui devrait être réactualisé en 2010 par les soins du maître d'ouvrage afin de permettre à l'opérateur économique de démarrer les travaux, ce conformément aux clauses contractuelles, n'a jamais été reconduit. Pour en avoir le cœur net et afin de se prononcer sur le bien-fondé ou non de la réclamation, l'ARMP a prescrit la mission d'enquête et d'investigation.

B. Observations

Il a été relevé ce qui suit :

- L'inexistence de la ligne budgétaire relative à l'objet du marché ;
- Le marché en cause n'a jamais été exécuté et la créance non constituée.

C. Avis du rapporteur

Il conviendrait de :

- Transmettre le dossier au CRD pour avis ;
- Organiser le cas échéant, la confrontation par devant le CRD ;
- A défaut, classer le dossier sans suite ;
- Charger le Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de l'avis à intervenir ;

1.5. Affaire la société ELIND C/ Centre Hospitalier Universitaire de Brazzaville

A. Résumé des faits :

Par correspondance du 19 janvier 2011, déposée au secrétariat de l'Autorité de régulation des marchés publics, la Société ELIND a introduit une requête à l'ARMP relative à la régularisation et au paiement du solde des prestations, dans le cadre des marchés d'acquisition des équipements techniques, des travaux de génie civil et autres services, et des études de faisabilité, au profit du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville. Le requérant alléguait qu'en 2008, la Société ELIND a été titulaire des marchés dont l'objet est supra cité. Ces marchés ont été respectivement financés à hauteur de 50% pour le premier et le deuxième à 40% pour le dernier en 2008 par le bénéficiaire. Ce financement a permis à la société d'acquiescer la totalité des équipements techniques actuellement stockés à l'entrée du chantier dans deux conteneurs de 40 pieds ; d'amorcer les travaux de génie civil jusqu'au béton de propreté. Deux ans écoulés, dans l'attente de la régularisation et du paiement du solde, des pluies diluviennes sont tombées, occasionnant des érosions et ayant endommagé la zone, menaçant ainsi la voie publique et les réseaux électriques SNE et SNDE, le béton de propreté du bassin biologique profond de 6 mètres et long de 30 mètres englouti complètement.

Le maître d'ouvrage reçu par l'Autorité de régulation des marchés publics en date du 04 septembre 2012 alléguait qu'il reconnaissait ce marché, mais le dossier y relatif a été transmis au CHU, nouveau maître d'ouvrage et ; il revenait au requérant de prendre attache avec celui-ci. Ces allégations ont convaincu l'ARMP de prescrire une mission d'enquête pour s'assurer de la réalisation des prestations et en déterminer la créance réelle.

B. Observations

Il a été relevé ce qui suit :

- Les marchés en cause ont été régularisés et le solde réclamé a été payé ;
- Les travaux s'exécutent normalement;
- Le litige entre le CHU et la société ELIND a été réglé;

C. Avis du rapporteur

Il conviendrait de :

- Transmettre le dossier au CRD pour avis ;
- Inviter le CRD à féliciter le maître d'ouvrage pour les efforts entrepris, pour le dénouement de cette affaire et la poursuite des travaux objet du marché ;
- Dire aux deux parties qu'elles pourront toujours s'en référer à l'ARMP en cas de difficultés ;
- Charger le directeur général de l'ARMP pour les suites administratives.

1.6. Affaire Etablissements LOKO FILS C/ Ministère de la Défense Nationale

A. Résumé des faits :

Par correspondance du 25 novembre 2010, les Etablissements LOKO Fils avaient sollicité l'intervention de l'ARMP pour la reprise dans le budget d'investissement du ministère de la Défense Nationale le règlement du marché relatif aux travaux d'aménagement du dispositif de prévention dudit ministère. Le requérant alléguait qu'en 2009, titulaire du marché supra cité, il aurait déjà débuté à ses frais les travaux y relatifs dans ses ateliers. Mais par faute de financement, il ne l'a pas totalement exécuté. Ledit marché n'a non plus été payé conformément aux stipulations contractuelles.

Pour éclairer la lanterne du CRD et lui permettre, le cas échéant, de se prononcer sur les mérites ou non de la réclamation, l'ARMP a prescrit une mission d'investigation pour vérifier le niveau réel d'exécution des prestations telles qu'évoquées par le requérant, puis s'assurer le cas échéant, de l'inscription ou la reconduction de la ligne de crédit au budget du maître d'ouvrage concerné.

B. Observations

Il a été relevé ce qui suit :

- L'absence de preuves matérielles de l'exécution des prestations ;
- Les prestations en cause ont été réorientées à d'autres clients du prestataire par lui-même, et donc considérées désormais comme non exécutées.

C. Avis du rapporteur

Il conviendrait de :

- Transmettre le dossier au CRD pour avis ;

- Dire que le litige entre le ministère de la Défense Nationale et les Etablissements LOKO Fils n'a plus sa raison d'être;
- Classer le dossier sans suite;
- Charger le directeur général de l'ARMP de prendre toutes les mesures nécessaires pour les suites administratives.

1.7. Affaire Etablissements 3M C/ Ministère du Tourisme et de l'Environnement

A. Résumé des faits

Les établissements 3M avaient introduit une requête à l'ARMP relative au paiement de ses prestations, relatives à « la conception et réalisation des études complètes et pièces écrites relatives à la création d'un studio-visuel de l'environnement » passé avec le ministère du Tourisme et de l'Environnement, d'une valeur de vingt-cinq millions (25.000.000 FCFA), imputable sur le budget d'investissement de l'Etat, exercice 2009.

Ce projet aurait été exécuté partiellement par le titulaire ; faute de la contrepartie financière, son exécution complète a été suspendue.

Pour éclairer la lanterne du CRD et lui permettre, le cas échéant, de se prononcer sur les mérites ou non de la réclamation, l'ARMP a prescrit une mission d'investigation pour vérifier le niveau réel de l'exécution des prestations telles qu'évoquées par le requérant puis s'assurer, le cas échéant, de l'inscription ou la reconduction de la ligne de crédit au budget du maître d'ouvrage concerné.

B. Observations

Il a été relevé ce qui suit :

- Le marché objet du litige n'a pas été exécuté, contrairement aux allégations du requérant ;
- Le projet en cause n'est plus opportun pour le maître d'ouvrage ;
- La ligne de crédit le concernant n'a pas été reconduite.

C. Avis du rapporteur

Il conviendrait de :

- Transmettre le dossier au CRD pour avis ;
- Débouter les établissements 3 M de toutes ses demandes, fins et conclusions ;
- Charger le directeur général de l'ARMP de prendre toutes les mesures nécessaires pour les suites administratives.

1.8. Affaire Etablissements SDR C/ Ministère des Mines et de la Géologie

A. Résumé des faits

Par lettre en date du 30 novembre 2010, déposée au secrétariat de l'Autorité de régulation des marchés publics, les établissements « SDR » avaient saisi l'Autorité de Régulation des marchés publics d'une demande de conciliation du différend qui l'oppose au ministère des Mines et de la Géologie. Au soutien de sa réclamation, le requérant soutenait que le marché, d'un coût global de trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre (34.999.404 FCFA) concernait la « conception, traduction et impression du code minier et ses textes d'application ». Lesdits établissements auraient exécuté totalement les prestations en cause et celles-ci n'ont jamais été payées. Face à cette situation, l'ARMP a reçu le 20 septembre 2012, les délégués du maître d'ouvrage qui déclaraient reconnaître le contrat. Cependant, contrairement aux allégations du requérant, les représentants du maître d'ouvrage ont souligné que le marché a été payé entièrement mais n'a jamais été exécuté.

Les différences d'appréciation sur l'effectivité du règlement et de l'exécution du marché en cause ont poussé l'Autorité de régulation des marchés publics à initier une enquête.

B. Observations

Il a été relevé ce qui suit :

- Le projet est toujours d'actualité, car jusqu'à présent le maître d'ouvrage ne dispose pas du code minier et de ses textes d'application ;
- Le gérant desdits établissements est injoignable ;
- Le maître d'ouvrage sollicite de l'aide pour le retrouver à travers les informations inscrites au dossier, afin de trouver une issue à ce différend.

C. Avis du rapporteur

Il conviendrait de :

- Transmettre le dossier au CRD;
- Convoquer les parties à bref délai ;
- Réunir le CRD et procéder au règlement du différend conformément à la réglementation en vigueur ;
- Rendre un avis ;
- Charger le Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de l'avis à intervenir ;

1.9. Affaire Société d'audit engineering Congo C/ Ministère des Mines et de la Géologie

A. Résumé des faits

Par lettre en date du 1er décembre 2010, déposée au secrétariat de l'Autorité de régulation des marchés publics, la société d'audit et engineering Congo avait saisi l'Autorité de Régulation des marchés publics d'une demande de conciliation du différend qui l'oppose au ministère des mines et de la géologie. Le requérant soutenait qu'il avait exécuté totalement les prestations du marché en cause, d'un coût global de deux cent millions (200.000.000 FCFA), ayant pour objet la « fourniture de matériels techniques relatifs à la réalisation des études géologiques et de recherches minières ». Ces prestations fournies n'ont jamais été payées. Elle demandait à l'ARMP de faciliter le paiement dudit marché.

Face à cette situation, l'ARMP a reçu le 20 septembre 2012 une délégation des représentants du maître d'ouvrage qui ont déclaré avoir été totalement libérés de la dette à l'égard de la société d'audit et engineering Congo.

Les différences d'appréciation sur l'effectivité du règlement et de l'exécution du marché en cause ont poussé l'Autorité de régulation des marchés publics à initier une enquête.

B. Observations

Il a été relevé ce qui suit :

- L'absence de preuves de paiement de la créance.

C. Avis du rapporteur

Il conviendrait de :

- Transmettre le dossier au CRD;
- Convoquer les parties à bref délai ;
- Réunir le CRD et procéder au règlement du différend conformément à la réglementation en vigueur ;
- Rendre un avis ;
- Charger le Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de l'avis à intervenir ;

1.10. Affaire Etablissements CHANCIE C/ Ministère de l'Enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi

A. Résumé des faits

Par lettre en date du 18 novembre 2010, déposée au secrétariat de l'Autorité de régulation des marchés publics, les établissements « chancie » avaient saisi

l'ARMP d'une demande de conciliation du différend qui l'oppose au ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi. Le requérant soutenait qu'il avait exécuté totalement les prestations en cause et a été payé entièrement par le bénéficiaire sur le premier objet. De nouvelles prestations étant apparues, la conclusion d'un avenant avait été jugée nécessaire pour l'exécution des prestations supplémentaires. Elle demandait à l'ARMP de faciliter le paiement de la somme dudit avenant.

Face à cette situation, l'ARMP a reçu le 13 septembre 2012, une délégation du représentant du maître d'ouvrage qui a déclaré reconnaître le contrat, mais se trouve dans la difficulté de le reconduire. C'est pour en avoir le cœur net et afin de se prononcer sur le bien-fondé ou non de la réclamation que l'ARMP a prescrit la mission d'enquête et d'investigation.

B. Observations

Il a été relevé ce qui suit :

- Le marché existe et la dette qui en découle devrait être payée ;
- Le marché ayant connu un changement d'objet, la Personne responsable des marchés a souhaité changer d'attributaire ;
- l'imputation budgétaire de ce marché dans le budget exercice 2013 était de trois cent quatre-vingt millions (380.000.000) FCFA.
- Lors de la préparation du budget 2014 le montant prévisionnel du marché a été majoré ;
- Afin de prendre en compte l'avenant des établissements « Chancie » chiffré à trente et un millions quatre cent cinquante-neuf mille cinq cent trente-cinq (31.459.535) FCFA (pièce n°3 du dossier), le montant prévisionnel du marché a été augmenté à quatre cent quarante millions (440.000.000) FCFA.

C. Avis du rapporteur

Il conviendrait de :

- Réunir le CRD ;
- Vérifier la réalité des prestations par un agent compétent;
- Faire constater le paiement après service fait par un procès-verbal ;
- Demander à la DGCMP de régulariser le marché en cause ;
- Instruire le maître d'ouvrage de réengager le marché ;
- Demander aux services du contrôle budgétaire de faciliter l'engagement du marché ;
- Charger le Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de l'avis à intervenir.

1.11. Affaire Etablissements TIBER S.A C/ Ministère des Hydrocarbures

A. Résumé des faits

Les établissements Tiber S.A avaient saisi l'Autorité de régulation des marchés publics du différend qui l'oppose au Ministère des Hydrocarbures en rapport avec le marché d'acquisition du matériel de transport routier 4x4. Le requérant aurait payé les frais d'enregistrement et d'autres frais connexes, mais le maître d'ouvrage n'aurait pas respecté les termes de leur contrat pour le règlement de ce marché, conformément aux clauses dudit contrat. Le requérant se dit prêt à préfinancer ce marché.

Tenant compte des allégations du maître d'ouvrage sur la réalité de la réalisation des prestations et, en l'absence du procès-verbal de réception des prestations, il a été désigné deux (2) agents ARMP chargés d'expertiser sur la réalité des prestations exécutées pour en déterminer la créance réelle.

B. Observations

Il a été relevé ce qui suit :

- Le Directeur des Etudes et de la Planification actuel n'est pas celui qui a géré ce marché, car ce dernier n'a pris ses fonctions qu'en 2011, alors que le marché est de 2009 ;
- Les parties reconnaissent que ce marché n'a jamais été exécuté et, en conséquence, il ne saurait y avoir de procès-verbal de réception ;
- Les parties reconnaissent également que ce marché n'a fait l'objet d'aucun paiement ;
- Aucune preuve de la disponibilité du moyen roulant n'a pu être fournie par le titulaire du marché, bien qu'il allègue avoir passé la commande dudit véhicule, en dépit de la preuve des frais d'enregistrement du marché au domaine et timbres. Ces frais s'élèvent à un montant de 841.040 FCFA ;
- Le besoin d'acquisition d'un moyen roulant est toujours d'actualité et a été transmis à l'entité chargée de ces acquisitions, conformément à une circulaire du Ministre en charge des finances, selon laquelle la commande des véhicules est désormais du ressort de la direction générale du parc automobile de la présidence et non plus du Ministère ;
- L'entreprise se dit prête à préfinancer ce marché et sollicite sa reconduction ;

C. Avis du rapporteur

Il conviendrait de :

- Transmettre le dossier au CRD;
- Convoquer les parties à bref délai ;
- Réunir le CRD et procéder au règlement du différend conformément à la réglementation en vigueur ;
- Rendre un avis ;

- Charger le Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de l'avis à intervenir.

2. La réalisation de l'audit des marchés 2013

En application des dispositions des articles 22 et suivants du décret n°2009-157 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics, l'ARMP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics. Dans cette optique, un marché de prestations intellectuelles a été passé avec le cabinet KMPG Congo, pour conduire la dite mission.

§.2. Le règlement des différends nés de la passation et de l'exécution des marchés

1. Les avis rendus dans le cadre du règlement amiable des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics

Dans le cadre du règlement amiable des litiges nés de l'exécution des marchés conclus avant le code des marchés publics, l'Autorité de régulation des marchés publics, au titre de l'année 2014, a été saisie par douze (12) Opérateurs économiques pour douze (12) dossiers. Ces recours enregistrés à l'ARMP concernaient huit (08) maîtres d'ouvrage et avaient entre autres pour objet, le règlement des prestations réalisées et réceptionnées, la reconduction des lignes devant permettre l'exécution des prestations et l'annulation de procédure de passation entreprise.

Toutes ces douze (12) affaires ont fait l'objet de traitement par le Comité de Règlement des Différends (CRD) dont les avis ont été rendus et publiés sur le site internet de l'ARMP.

1.1. Affaire Etablissements Tiber S.A c/ le ministère des Hydrocarbures.

Les Etablissements Tiber S.A ont saisi l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) pour demander la prise en charge au budget de l'Etat pour le marché n°923/G/PR/PCM-DCMCE du 27 juillet 2009, conclu avec le ministère des Hydrocarbures pour l'acquisition du matériel de transport routier 4X4, pour une valeur financière de 49.999.999 FCFA.

Après examen de la requête et audition contradictoire des parties, en application des dispositions de l'article 37 § 2 al8 du décret 2009-157 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, le Comité de Règlement des Différends (CRD) constate qu'il est compétent pour recevoir les

Etablissements Tiber S.A en leur saisine, constate la non-exécution du marché litigieux, rejette la demande formulée par les Etablissements Tiber S.A.

1.2. Affaire Société La Perfection c/ le Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité.

L'Autorité de régulation des marchés publics a été saisie par la Société La Perfection du différend qui l'oppose au Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité, en rapport avec le marché AONFO1/MASAHS/CGMP/2013 : Lot 2 sur l'acquisition du matériel des cellules d'écoute psychosociale.

Après une séance d'audition contradictoire des parties, le CRD, en application des dispositions de l'article 37 § 2 al8 du décret 2009-157 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, constate qu'il est compétent pour recevoir la Société La Perfection en sa saisine, constate que les allégations du requérant pour démontrer que son offre est la moins disante ne sont pas fondées, rejette le recours formulé par lui, demande au maître d'ouvrage de poursuivre la procédure d'attribution.

1.3. Affaire Société Cyrflo c/ le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

La Société Cyrflo a saisi l'ARMP du différend qui l'oppose au ministère l'Agriculture et de l'Elevage, en rapport avec le marché n°2012/0418/PR/ARMP 06 décembre 2012 ayant pour objet l'acquisition des équipements et produits phytosanitaires pour une valeur de 200.000.000 FCFA.

Après examen de la requête et audition contradictoire des parties, en application des dispositions de l'article 37 § 2 al8 du décret 2009-157 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, le Comité de Règlement des Différends (CRD) constate qu'il était compétent pour recevoir la Société Cyrflo en sa saisine, rappelle qu'il ne saurait statuer sur un litige autre que celui de l'exécution du marché, constate que le requérant a déjà saisi le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, compétent pour trancher l'existence d'un tel litige.

1.4. Affaire Etablissements Juliette c/le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation.

Les Etablissements Juliette ont saisi l'ARMP du différend qui les oppose au Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation, en rapport avec le marché n°874/2009/G/PR/PCM/DCMCE du 15 juillet 2009 concernant les travaux de construction de 05 salles de classe et bloc administratif à Kindamba dans le département du Pool pour une valeur de 120.000.000 FCFA.

Après examen de la requête et audition contradictoire des parties, en application des dispositions de l'article 37 § 2 al8 du décret 2009-157 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, le Comité de Règlement des Différends (CRD) constate qu'il est compétent pour recevoir les Etablissements Juliette en leur saisine, prend acte de la décision prise entre les deux parties d'organiser un contrôle sur les lieux d'exécution des prestations, se dit satisfait des déclarations du ministère sur la non attribution du marché à une autre entreprise, demande au requérant de lui adresser le procès-verbal qui sera fait sur les lieux d'exécution du marché, dit que le maître d'ouvrage devra prendre les dispositions nécessaires devant aboutir à la poursuite des travaux et au règlement de la créance.

1.5. Affaire Etablissements Le Cèdre c/le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation.

Les Etablissements Le Cèdre ont saisi l'ARMP du différend qui les oppose au Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation, en rapport avec le marché n°078/MEPSA/CGMP/-2012 concernant les travaux de construction de 03 salles de classe à l'école Primaire de Mpouandziou.

Après examen de la requête et audition contradictoire des parties, en application des dispositions de l'article 37 § 2 al8 du décret 2009-157 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, le Comité de Règlement des Différends (CRD) constate qu'il est compétent pour recevoir les Etablissements Le Cèdre en leur saisine, rejette leur recours, dit qu'en application des dispositions de l'article 88 du code des marchés publics, les moyens soulevés manquent en fait, ordonne au maître d'ouvrage de poursuivre la procédure, en mettant fin au sursis invoqué.

1.6. Affaire Etablissements PHIMA-CGPS c/ le Ministère du Commerce et des Approvisionnements.

Les Etablissements PHIMA-CGPS ont saisi l'ARMP du différend qui les oppose au Ministère du Commerce et des Approvisionnements, en rapport avec le marché LC n°0477/2007/G/PR/PCM/DCMCE du 06 août 2007 ayant pour objet l'acquisition du matériel informatique au profit de la DGCCF pour une valeur de 14.988.961 FCFA.

Après examen de la requête et audition contradictoire des parties, en application des dispositions de l'article 37 § 2 al8 du décret 2009-157 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, le Comité de Règlement des Différends (CRD) constate qu'il est compétent pour recevoir les Etablissements PHIMA-CGPS en leur saisine, se dit satisfait de la reconnaissance du maître d'ouvrage du principe de la continuité de l'Etat,,

exhorte le maître d'ouvrage à prendre toutes les mesures nécessaires devant aboutir au règlement de cette créance.

1.7. Affaire Etablissements Surya c/ le Conseil Municipal de Nkayi.

Les Etablissements Surya ont saisi l'ARMP du différend qui les oppose au Conseil Municipal de NKAYI, en rapport avec le contrat de concession signé le 09 juin 2009 avec la Mairie de NKAYI ayant pour objet la pré-collette, la collette et le transport des ordures ménagères et déchets non toxiques de la ville de NKAYI pour un prix annuel de 180.000.000 FCFA pour 50.000 m³/an d'ordures ménagères et déchets assimilés à évacuer à 10km de la ville, tout en assurant l'entretien de 06 marchés (800 vendeurs en moyenne) de la ville, la pré-collette, la collette et le transport desdites ordures.

Après examen de la requête et audition contradictoire des parties, en application des dispositions de l'article 37 § 2 al8 du décret 2009-157 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, le Comité de Règlement des Différends (CRD) constate qu'il est compétent pour recevoir les Etablissements Surya en leur saisine, exhorte les deux parties à appliquer les dispositions de l'article 81 du code des marchés publics, demande au Conseil Municipal de Nkayi de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'arrêter les termes définitifs de la concession de service public.

1.8. Affaire La Nouvelle Entreprise de Construction c/ le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

La Nouvelle Entreprise de Construction a saisi l'ARMP du différend qui l'oppose au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, en rapport avec le marché n°785/2009/PR/PC/DCMCE du 27 avril 2005 ayant pour objet fourniture du matériel autre qu'informatique pour une valeur de 60.000.000 FCFA.

Après examen de la requête et audition contradictoire des parties, en application des dispositions de l'article 37 § 2 al8 du décret 2009-157 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, le Comité de Règlement des Différends (CRD) constate qu'il est compétent pour recevoir La Nouvelle Entreprise de Construction en sa saisine. Il rend l'avis d'avant dire droit, en exigeant un rapport d'enquête du Comité des Audits et Enquêtes, en application des dispositions de l'article 18-1 du code des marchés publics. Il rendra un avis définitif après le rapport d'enquête du Comité des Audits et des Enquêtes.

1.9. Affaire Etablissements Sphère-Inter Négoce c/ le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation.

Les Etablissements Sphère-Inter Négoce ont saisi l'ARMP du différend qui les oppose au Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de

l'Alphabétisation, en rapport avec le marché n°0477/2007/G/PR/PCM/DCMCE du 06 août 2007 concernant la réhabilitation des bâtiments A, B et D à l'usage des salles de classe et de construction des logements pour une valeur de 150.171.897 FCFA.

Après examen de la requête et audition contradictoire des parties, en application des dispositions de l'article 37 § 2 al8 du décret 2009-157 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, le Comité de Règlement des Différends (CRD) constate qu'il est compétent pour recevoir les Etablissements Sphère Inter Négoce en leur saisine, relève l'absence de mauvaise volonté du maître d'ouvrage qui reconnaît un début d'exécution de ce marché, renvoi cette affaire au Comité des Audits et des Enquêtes, afin de diligenter une enquête sur l'appréciation des prétendus 20% des travaux réalisés, dit de ne pas être compétent pour statuer, sur la demande de réengagement du marché, dit vouloir statuer à nouveau après la réception du rapport d'enquête du Comité des Audits et Enquêtes.

1.10. Affaire La Société SOVEMAC c/ le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

La Société SOVEMAC a saisi l'ARMP du différend qui l'oppose au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, en rapport avec le marché LC n°0960/MADT-CAB du 04 août 2005 concernant les fournitures des matériaux de construction de la municipalisation accélérée de la Likouala pour une valeur de 1.899.150.885 FCFA.

Après examen de la requête et audition contradictoire des parties, en application des dispositions de l'article 37 § 2 al8 du décret 2009-157 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, le Comité de Règlement des Différends (CRD) constate qu'il est compétent pour recevoir la Société SOVEMAC en sa saisine, relève la volonté du maître d'ouvrage à régulariser ce marché, en sollicitant un avis de non objection à la DGCMP, demande au ministère de prévoir une ligne dans le cadre du budget exercice 2015.

1.11. Affaire Etablissements Harry c/ Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Les Etablissements Harry ont saisi l'ARMP du différend qui les oppose au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, en rapport avec les travaux de construction d'un bâtiment devant abriter le commissariat de police de Kimongo dans le Niari.

Après examen de la requête et audition contradictoire des parties, en application des dispositions de l'article 37 § 2 al8 du décret 2009-157 du 20

mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, le Comité de Règlement des Différends (CRD) constate qu'il est compétent pour recevoir les Etablissements Harry en leur saisine, constate que l'existence de ce marché n'est pas contestée par le maître d'ouvrage, demande au Ministère de solliciter l'avis de non objection auprès de la DGCMP, afin de régulariser ce marché et poursuivre son exécution.

1.12. Affaire La Société Camara Hama & Frères c/ le Ministère de la Recherche Scientifique.

La Société Camara Hama & Frères a saisi l'ARMP du différend qui l'oppose au Ministère de la Recherche Scientifique, en rapport avec le marché n°590/2009/G/PR/PCM/DCMCE concernant les travaux de construction du centre de recherche forestière de Ouesso, dans le cadre de la municipalisation accélérée de la Likouala, pour une valeur de 1.899.150.885 FCFA.

Après examen de la requête et audition contradictoire des parties, en application des dispositions de l'article 37 § 2 al8 du décret 2009-157 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, le Comité de Règlement des Différends (CRD) constate qu'il est compétent pour recevoir la Société Camara Hama & Frères en sa saisine, se dit satisfait de la reconnaissance du marché par le ministère, recommande aux parties d'organiser une mission de contrôle, afin d'évaluer les travaux réalisés, demande au maître d'ouvrage de se rapprocher de la DGCMP en vue de prendre les dispositions nécessaires pour garantir le règlement de la créance, reste en attente du procès-verbal d'évaluation des travaux réalisés.

En conclusion, comme on peut le constater, les activités relatives au contentieux au titre de l'année 2014 se sont essentiellement basées autour de ces douze (12) affaires, dont dix (10) concernent le contentieux de l'exécution des marchés publics antérieurs à la réforme et, deux (02) sur le contentieux de la passation.

Sous-chapitre 2. Les activités de la direction générale

Outre la préparation des dossiers de travail relatifs aux activités et aux affaires traitées par le Conseil de régulation et ses deux comités, les activités de la direction générale ont essentiellement porté sur la formation, l'information et l'évaluation des acteurs de la commande publique.

SECTION 1. LA FORMATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Cette année a été d'une part, celle de la consolidation des acquis des formations et appuis techniques organisés au cours des années antérieures et, d'autre part, elle a permis d'étendre le champ d'intervention dans le renforcement des capacités aux structures qui n'avaient pas été appuyées en 2010.

De plus, plusieurs actions ont été menées dans l'accompagnement des CGMP en matière de préparation des documents de la passation des marchés publics.

Faisant suite aux résultats de la mission d'audit des marchés publics des années 2011-2012, l'ARMP a mis en place un plan d'urgence qui a permis de réaliser deux activités, notamment la réalisation d'un diagnostic institutionnel et organisationnel des CGMP et la mise en place d'un programme prioritaire de renforcement des capacités, dont la mise en œuvre a débuté en novembre 2014 et devant se poursuivre au cours de l'année 2015.

Dans le cadre de la modernisation des outils de passation des marchés publics, l'ARMP a fait réaliser une mission d'audit de son système d'information, dans le but de s'assurer de son adéquation et sa compatibilité avec le déploiement de la fibre optique inter administration (FIA). La réalisation de cette mission a permis de relever les faiblesses du système et de formuler les recommandations pour sa mise en conformité.

Enfin, pour garantir l'information à l'ensemble des acteurs de la commande publique et disposer des indicateurs de suivi et d'évaluation du système, l'ARMP a poursuivi le processus de collecte et de centralisation de l'information.

C'est ainsi que pour atteindre ces objectifs, quatre (04) activités ont été réalisées : Les actions de formation (I), les appuis techniques (II), la modernisation du système d'information et de communication de l'ARMP (III), la garantie de l'information au public et aux opérateurs économiques (IV) et la collecte, la centralisation des documents et des données relatives à la gestion des marchés publics.

§-1. Les actions de formation des acteurs de la commande publique

La consolidation des acquis des formations antérieures a consisté essentiellement, en l'amélioration du niveau des formations dans le domaine de la planification et la préparation des marchés, par l'introduction de la méthode de l'analyse fonctionnelle des besoins et l'élaboration du cahier de charges fonctionnel dans les modules de formation. Cette amélioration a également porté sur les méthodes pédagogiques qui ont consacré beaucoup plus de temps aux cas pratiques.

L'ARMP s'était fixé pour objectif général d'atteindre les cibles qui, n'avaient pas suffisamment été atteintes lors des formations antérieures. Il s'agit des Personnes responsables des marchés publics et, des TPE, PME et EA.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2014, l'ARMP a mené plusieurs actions dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs de la commande publique.

Cinq (05) actions de formation ont été menées au cours de l'année 2014 ; il s'agit notamment de :

- La formation des TPE, PME et EA ;
- L'information des personnes responsables des marchés publics des entreprises et établissements publics ;
- La formation et l'information des cadres et agents du Ministère de la Défense ;
- La formation des CGMP, des DEP et des gestionnaires de crédit.
- La préparation de la formation Banque mondiale

1. Formation des TPE, PME et entreprises artisanales

Dans le but de favoriser la participation de très petites entreprises et des entreprises artisanales à la commande publique, et sous le haut patronage de madame le ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat, plusieurs sessions de formation ont été organisés :

- du 25 au 26 février 2014 à Brazzaville ;
- du 05 au 06 mars 2014 à Sibiti ;
- du 10 au 11 mars 2014 à Pointe-Noire ;
- du 17 au 18 avril 2014 à Oyo.

Les modules indiqués ci-dessous ont servi de supports à ces sessions de formation. Il s'agit de :

- L'élaboration du dossier de soumission aux marchés publics ;
- La saisine du maître d'ouvrage et des instances de l'ARMP ;
- La méthodologie d'organisation administrative, financière et comptable d'une TPE.

A. Objectifs pédagogiques

L'objectif général de cette formation était de faire acquérir des compétences et des aptitudes en matière de préparation et d'élaboration des dossiers de soumission aux toutes petites entreprises et aux entreprises artisanales en matière de marchés de travaux, de fournitures et services, afin d'augmenter leurs chances de gagner les marchés publics.

Les objectifs spécifiques de cette formation étaient de faire maîtriser aux participants :

- le contenu d'un dossier d'appel à la concurrence pour les marchés en dessous du seuil de 100 millions de Francs CFA, ainsi que la méthodologie de préparation des soumissions y relatives ;

- la procédure de saisine des maîtres d'ouvrage et des instances de l'Autorité de régulation des marchés publics, en cas de contestation d'une étape de la procédure de passation ou d'exécution des marchés publics ;
- la méthodologie d'organisation administrative, financière et comptable d'une TPE et d'une entreprise artisanale en vue de l'exécution d'un marché public notamment en ce qui concerne les obligations comptables.

B. Déroulement des sessions de formation

Les sessions se sont déroulées autour de trois modules ayant eu chacun deux niveaux d'intervention : un exposé expérientiel et des cas pratiques

a. Module 1 : la soumission aux marchés publics

Pour atteindre les objectifs fixés, ce module a porté sur :

- la connaissance sommaire du système de passation des marchés publics ;
- les modalités de participation des TPE aux marchés publics
- les conditions pour soumissionner à un marché public

En guise de cas pratique, les participants ont été mis en atelier pour monter un dossier de soumission en réponse à la demande de cotation.

A la fin, le président du groupe désigné par le groupe et son rapporteur ont procédé à la restitution des travaux du groupe ce qui a permis de qualifier le moins disant.

b. Module 2 : Le recours auprès de l'ARMP

Les participants ont été amenés à comprendre l'une des innovations du nouveau code des marchés publics : La mise en place du Comité de Règlement des Différends auprès de l'ARMP. L'intervenant a précisé qu'au cours de la procédure de passation ou au cours de l'exécution d'un marché, la partie lésée lors de la phase de la passation ou de l'exécution peut saisir le Comité de règlement de différends.

c. Module 3 : L'organisation administrative, financière et comptable d'une TPE/EA

Sur le thème accompagnement des entreprises soumissionnaires aux marchés publics, le consultant a déroulé les points suivants :

- les vertus d'un accompagnateur qui consiste à : conseiller, guider, écouter, aiguïser la capacité des personnes à prévoir, anticiper, regarder le temps et le chemin parcouru, tendre la main ;
- les acteurs d'accompagnement : les banquiers, notaires, avocats, experts comptables, animateurs de structures d'appui ; Responsables d'associations ; conseillers agricoles ou techniques, les familles ; les tontines ; Les acteurs sociaux ;

- l'accompagnement de TPE/PME.

C. Les résultats atteints

A la suite des évaluations, le taux global de satisfaction est de 81% des participants. Les résultats atteints à la lecture des fiches d'évaluation sont consignés dans les tableaux ci-après.

Tableau 3.2.2 : Résultats de l'évaluation de Brazzaville

Thèmes	Très satisfait	Satisfait	Peu satisfait	Pas du tout satisfait
Satisfaction par rapport aux thèmes et contenus	28,1%	51,1%	5,4%	0,9%
Les méthodes pédagogiques et les outils	29,0%	43,0%	8,9%	0%
Satisfaction par rapport à la méthode d'animation et la capacité des intervenants	37,6%	44,6%	8,8%	0%
Moyenne	31,5%	46,2%	7,7%	0,3%

Source : ARMP

Tableau 3.2.3 : Résultats de l'évaluation de Sibiti

Thèmes	Très satisfait	Satisfait	Peu satisfait	Pas du tout satisfait
Satisfaction par rapport aux thèmes et contenus	45,0%	40,0%	6,9%	0%
Les méthodes pédagogiques et les outils	41,6%	39,8%	27%	0%
Satisfaction par rapport à la méthode d'animation et la capacité des intervenants	54,3%	25,9%	2,7%	0%
Moyenne	46,9%	35,2%	12,2%	0%

Source : ARMP

Tableau 3.2.4 : Résultats de l'évaluation de Pointe-Noire

Thèmes	Très satisfait	Satisfait	Peu satisfait	Pas du tout satisfait
Satisfaction par rapport aux thèmes et contenus	25,4%	50,9%	12,4%	0%
Les méthodes pédagogiques et les outils	47,9%	48,6%	13,3%	0%
Satisfaction par rapport à la méthode d'animation et la capacité des intervenants	29,9%	47,9%	10,7%	0%
Moyenne	34,4%	49,0%	12,0%	0%

Source : ARMP

2. L'information des personnes responsables des marchés publics des entreprises et établissements publics

Depuis l'entrée en vigueur du Code des marchés publics, des actions de formation ont été menées à l'endroit des Cellules de gestion des marchés publics des

établissements publics et des sociétés à participation majoritaire de l'Etat, sans réellement atteindre les responsables de ces institutions.

Personnes Responsables de Marchés Publics (PRMP), les animateurs des institutions précitées ont la lourde charge de conduire et diriger la procédure de gestion des marchés publics de leurs institutions respectives, dans le respect de la réglementation des marchés publics.

Les récentes nominations intervenues à la tête de ces institutions peuvent créer une asymétrie de connaissances en matière de passation des marchés, entre les Cellules de gestion des marchés publics, déjà formées et les nouvelles autorités.

Pour combler ce déphasage, l'ARMP a organisé un atelier d'information sur certaines dispositions du Code des marchés publics à l'intention des Personnes Responsables des Marchés Publics des établissements publics, des entreprises à participation majoritaire de l'Etat, ainsi que des autres institutions habilitées à passer les marchés publics sur le thème : La responsabilité des personnes responsables des marchés publics dans la gestion des marchés publics.

Cette formation s'est déroulée à :

- Brazzaville le 27 janvier 2014 avec 18 participants ;
- Pointe-Noire le 31 janvier 2014 avec également 18 PRMP.

A. Objectifs pédagogiques

L'objectif de l'atelier d'information est, d'améliorer le niveau d'information des Personnes Responsables des Marchés Publics sur la nouvelle réglementation des marchés publics, afin de leur faire prendre la mesure de la place qu'elles occupent au sein de la Cellule de Gestion des Marchés Publics et leur responsabilité dans la gestion des marchés publics et des délégations de service public.

Il s'est agit spécifiquement de :

- caractériser les missions et le rôle de la Personne Responsable des Marchés Publics dans la gestion du processus de passation des marchés publics ;
- maîtriser les principes généraux de la commande publique ;
- appréhender les attributions et l'organisation des organes intervenant dans la gestion des marchés publics, créés à l'occasion de la réforme du système des marchés publics ;
- appréhender les procédures de règlement des litiges et la nature des sanctions encourues en cas de violation de la réglementation.

B. Contenu de la formation

L'atelier s'est déroulé en deux phases

La première phase était faite d'exposés expérientiels qui se sont articulés autour de trois modules.

a. Module 1 : Présentation de la nouvelle réglementation des marchés publics

Ce module a permis d'aborder, les raisons qui ont conduit à la réforme du système de passation des marchés publics ; les dispositions générales du code des marchés publics.

b. Module 2 : le montage institutionnel

Ce module a permis de caractériser les organes en charge de la gestion des marchés publics, nés de la nouvelle réglementation. Il s'est agi d'indiquer leur composition et leurs missions. Un accent particulier a été mis sur la Cellule de Gestion des Marchés Publics.

c. Module 3 : le contentieux et les sanctions dans les marchés publics

Ce module a permis d'aborder les exigences procédurales notamment, lorsque la responsabilité de la Personne responsable des marchés publics est engagée pour faute ; sans oublier le contentieux de l'annulation, les sanctions administratives et pénales lorsque l'ARMP ou la justice est saisie.

La seconde phase a été consacrée aux débats et aux questions réponses.

C. Résultats atteints

A la suite des évaluations, le taux global de satisfaction est de 96% des participants. Les résultats atteints à la lecture des fiches d'évaluation sont consignés dans les tableaux ci-après.

Tableau 3.2.5 : Résultat de l'évaluation de la formation

Critères	Très satisfait	Satisfait	Peu satisfait	Pas du tout satisfait
1-Les thèmes traités : objectifs et contenus				
Appréciation d'ensemble	50%	50%	0%	0%
Adéquation entre le contenu du séminaire et les attentes	50%	43%	7%	0%
Respect du programme	29%	64%	7%	0%
Equilibre du contenu	64%	36%	0%	0%
Moyenne	48%	48%	4%	0%
2 - Les méthodes pédagogiques et les outils				
Les méthodes pédagogiques (interactivité, exemples exercices, cas pratiques)	50%	36%	14%	0%
Adéquation entre le contenu du séminaire et les attentes	29%	64%	7%	0%
Supports pédagogiques (conception, pertinence)	50%	43%	7%	0%

Moyenne	43%	48%	10%	0%
3- Animation / Intervenant				
Maîtrise du sujet	93%	7%	0%	0%
Clarté du message	79%	21%	0%	0%
Pertinence du message	71%	29%	0%	0%
Sens du contact	57%	43%	0%	0%
Disponibilité	57%	43%	0%	0%
Moyenne	71%	29%	0%	0%
Moyenne	54%	41%	4%	0%
Taux de satisfaction	96%			

Source : ARMP

3. La formation et l'information des cadres du Ministère de la Défense

Au regard des problèmes de mise en place et d'organisation de la Cellule de gestion des marchés publics du Ministère en charge de la défense nationale, l'ARMP, sur invitation du Ministre a organisé un atelier d'information à l'endroit des cadres de cette institution, le 27 février 2014. Cet atelier a connu la participation du Ministre de la Défense lui-même et de 28 officiers supérieurs.

A. Objectifs pédagogiques

L'objectif de l'atelier d'information était d'améliorer le niveau d'information des Cadres du Ministère à la Présidence chargé de la défense nationale sur la nouvelle réglementation des marchés publics, afin de leur faire prendre la mesure de leur responsabilité dans la gestion des marchés publics et des délégations de service public.

De façon spécifique il s'agissait de :

- caractériser les missions et le rôle de la Personne Responsable des Marchés Publics dans la gestion du processus de passation des marchés publics ;
- appréhender les attributions et l'organisation des organes intervenant dans la gestion des marchés publics, créés à l'occasion de la réforme du système des marchés publics ;
- appréhender les procédures de règlements des litiges et la nature des sanctions encourues en cas de violation de la réglementation.

B. Déroulement de l'atelier

L'atelier s'est déroulé en deux phases :

La première phase a été faite d'exposés expérientiels qui se sont articulés autour de trois modules.

a. Module 1 : Présentation de la nouvelle réglementation des marchés publics

Ce module a permis d'aborder, les raisons qui ont conduit à la réforme du système de passation des marchés publics ; les dispositions générales du code des marchés publics.

b. Module 2 : le montage institutionnel

Ce module a permis de caractériser les organes en charge de la gestion des marchés publics, nés de la nouvelle réglementation. Il s'est agi d'indiquer leur composition et leurs missions. Un accent particulier a été mis sur la Cellule de Gestion des Marchés Publics.

c. Module 3 : le contentieux et les sanctions dans les marchés publics

Ce module a permis d'aborder les exigences procédurales notamment, lorsque la responsabilité de la Personne responsable des marchés publics est engagée pour faute ; sans oublier le contentieux de l'annulation, les sanctions administratives et pénales lorsque l'ARMP ou la justice est saisie.

La seconde phase sera consacrée aux débats et aux questions réponses.

4. La formation des CGMP, des DEP et des gestionnaires de crédit

Suite aux constats et recommandations de la mission d'audit des marchés publics des exercices 2011-2012, renforcée par le diagnostic des CGMP réalisée par l'ARMP, il était apparu que, la plupart des marchés inscrits aux plans de passation des marchés successifs n'ont pas été passés au cours des années auxquelles ils se rapportaient. Ceci du fait de la mauvaise planification et de l'absence de spécifications techniques, éléments essentiels pour la préparation des dossiers d'appel d'offres.

C'est pour éviter la répétition de ces manquements en 2015 que, suite à l'adoption du budget de l'Etat exercice 2015, l'ARMP a organisé une formation portant sur la préparation et la planification des marchés. Celle-ci s'est déroulée du 17 novembre au 5 décembre 2014 à Brazzaville et, du 15 au 19 décembre 2014 à Pointe-Noire.

A. Objectifs pédagogiques

Au regard du contexte, l'atelier a visé l'amélioration des compétences des participants en matière de préparation et de planification des marchés, dans le but de garantir la disponibilité des spécifications techniques des marchés de l'année budgétaire 2015 et, l'aboutissement des procédures de passation desdits marchés dans les délais nécessaires à assurer leur exécution au cours de l'année concernée.

B. Déroulement des séances

Cet objectif justifie à lui seul le choix des deux modules de formation autour desquels s'est focalisée l'animation des séances.

a. Module 1 : La préparation des marchés publics

Le premier module intitulé : « la préparation des marchés publics » a, permis aux participants, dans un premier temps de se remémorer toutes les dispositions du code des marchés publics et ses textes d'application. Dans un second temps, les participants ont été édifiés sur les techniques de l'analyse fonctionnelle des besoins qui est une méthode de détermination des besoins utilisée dans les marchés publics, pour évaluer les coûts des projets, élaborer les spécifications techniques et les termes de référence nécessaires à la préparation des dossiers d'appel d'offres.

b. Module 2 : La planification des marchés publics

Le second module qui a porté sur la planification des marchés a d'abord permis aux participants de prendre connaissance des outils d'élaboration et de suivi d'un plan de passation des marchés publics et, les a amené ensuite à élaborer les plans de passation des marchés sur la base des spécifications techniques, issues des cahiers des charges fonctionnels élaborés lors des cas pratiques du premier module.

C'est ainsi que 146 participants en provenance de 36 ministères de Brazzaville et 75 cadres et agents des maîtres d'ouvrage de Pointe-Noire, principalement, les membres des Cellules de gestion des marchés publics, des services des Directions des études et de la planification, ainsi que les gestionnaires de crédits ont été formés au cours de cet atelier.

C. Animation des séances

L'animation des formations a été assurée par les cadres de l'Autorité de régulation des marchés publics, selon la méthode basée sur l'alternance entre les exposés théoriques et les études des cas. Les exposés expérientiels ayant pris 2/5 du temps tandis que les 3/5 ont été consacrés aux cas pratiques. Ces cas concrets étudiés ont été inspirés, autant que faire se peut, des spécificités des maîtres d'ouvrages, pour permettre une réelle avancée dans les projets inscrits aux budgets, afin de partager la valeur ajoutée apportée par les participants concernés par les études de cas, du fait de l'expérience qu'ils ont pu accumuler en la matière.

C'est ce qui a justifié l'appréciation très positive que les participants ont formulé dans les fiches individuelles d'évaluation remises à chacun, à la fin des séances afin de requérir leur opinion sur celle-ci, de façon anonyme.

Ces formations sont le début d'une série d'autres qui se dérouleront en 2015.

D. Résultats atteints

A la suite des évaluations, le taux global de satisfaction est de 96% des participants. Les résultats atteints à la lecture des fiches d'évaluation sont consignés dans les tableaux 3.2.6 ci-après.

Tableaux 3.2.6 : Situation des résultats d'évaluations sur la présentation des modules

Rubriques	Très satisfait	Satisfait	peu satisfait	Pas du tout satisfait	Rubrique non évalué
1-Les thèmes traités : objectifs et contenus					
Appréciation d'ensemble	60%	40%	0%	0%	0%
Adéquation entre le contenu du séminaire et les attentes	42%	56%	0%	0%	0%
Respect du programme	49%	51%	0%	0%	0%
Equilibre du contenu	44%	56%	0%	0%	0%
Moyenne	49%	51%	0%	0%	0%
2 – Les méthodes pédagogiques et les outils					
Les méthodes pédagogiques	58%	38%	0%	0%	4%
Support pédagogiques	60%	33%	0%	0%	7%
Moyenne	59%	36%	0%	0%	6%
3- Animation / Intervenant					
Maîtrise du sujet	58%	31%	2%	0%	9%
Clarté du message	60%	36%	4%	0%	0%
Pertinence du message	47%	51%	2%	0%	0%
Sens du contact	60%	38%	0%	0%	2%
Disponibilité	58%	40%	0%	0%	2%
Moyenne	56%	39%	2%	0%	3%
Moyenne générale	55%	42%	1%	0%	3%
Taux global de satisfaction	96%				

Source : ARMP

5. Préparation de formation Banque mondiale

Dans le cadre de la participation des partenaires au développement à l'effort de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique, l'ARMP a bénéficié d'un apport de la Banque mondiale à travers le PRCTG. Le but étant d'organiser une formation qui s'adressera à 418 participants venant des CGMP, de l'ARMP, de la DGCM, du secteur privé et de la chaîne de la dépense publique.

A. Objectifs

L'objectif général de la formation est d'améliorer les performances des acteurs intervenant dans la commande publique.

Les objectifs spécifiques de la mission sont :

- faire acquérir des compétences en matière de gestion des marchés publics aux agents de l'ARMP, de la DGCMP, de la DGGT, des CGMP, du secteur privé, de la société civile y compris de toutes autres institutions intervenant dans la chaîne de la dépense publique ;
- mettre à jour le programme de renforcement des capacités de l'ARMP élaboré en 2011 et élaborer les modules de formation y relatifs ;
- renforcer les capacités de 400 représentants de l'ARMP, de la DGCMP, de la DGGT, des CGMP, du secteur privé, de la société civile y compris de toutes autres institutions intervenant dans la chaîne de la dépense publique ;
- faire acquérir des compétences en matière de contrôle et d'audit des marchés publics aux agents de la DGCMP et de l'ARMP.

B. Description des activités à réaliser

Une firme a été recrutée par l'ARMP et dont les missions, dans le cadre de cette formation sont les suivantes :

- mise à jour du programme de renforcement des capacités de l'ARMP élaboré en 2011 ;
- préparation des modules de formation en vue de les faire valider par l'ARMP ;
- transmission des compétences en matière de contrôle et d'audit des marchés publics aux agents de la DGCMP et de l'ARMP ;
- définition d'une méthodologie relative à la collecte des données nécessaires à l'alimentation du système de suivi-évaluation au sein de l'ARMP, de la DGCMP, de la DGGT, des CGMP, du secteur privé, de la société civile y compris de toutes autres institutions intervenant dans la chaîne de la dépense publique ;
- animation des séances de formation sur la base des modules validés par l'ARMP et évaluation du niveau de compétences acquis par les participants.

C. Contenu des modules

Pour mieux appréhender les concepts dispensés, la méthode d'animation de la formation sera basée sur l'alternance entre les exposés théoriques et les cas pratiques.

La formation sera organisée autour d'un module unique. Ce module s'articulera autour des procédures et méthodes mises en œuvre dans le cycle de gestion des marchés publics notamment :

- la passation de marchés qui prend en compte les étapes allant de la préparation des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) à l'attribution du marché, en passant par les différents contrôles liés au cycle de passation de marchés ;
- l'exécution des marchés publics qui traitera des problématiques liées au contrat. De façon accessoire, le module abordera les questions relatives à la préparation et à la soumission des offres.

D. Activités menées dans le cadre de la préparation de la formation.

Dans le cadre de la préparation de la formation qui se déroulera en mars 2015, l'ARMP en concertation avec le PRCTG a mis en place toute la logistique de la formation notamment : la sélection des candidats et la constitution des listes ; l'identification et la réservation des infrastructures de déroulement de la formation ; la sélection du service traiteur.

§-2. Les activités de vulgarisation de la réglementation

L'ARMP avait élaboré un plan de vulgarisation du code des marchés publics en 2012, qui s'est poursuivi sur les deux années suivantes dont 2014. Ce plan avait pour but, de permettre aux acteurs du système de passation des marchés publics de mieux comprendre la réglementation des marchés publics et délégations de service public. Cette vulgarisation en 2014 a concerné les acteurs suivants :

- Les acteurs des organes de presse ;
- Les acteurs de la chaîne de la dépense publique ;
- Les représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ;
- Les représentants des cellules de gestion des marchés publics ;
- Les acteurs du secteur privé ;
- Les membres du Parlement.

Au niveau des établissements et entreprises publiques, la vulgarisation de la réglementation des marchés publics s'est adressée au personnel des cellules de gestion des marchés publics (CGMP). Ce module présenté avait pour thème, le contentieux et les sanctions encourues par les personnes responsables des marchés publics.

Au niveau des soumissionnaires/candidats, la vulgarisation de la réglementation s'est adressée aux toutes-petites- entreprises (TPE).

A l'issue de cette vulgarisation à l'endroit des TPE, une note synthèse sur la procédure contentieuse a été rédigée.

Par ailleurs, une évaluation sur l'application de la réglementation des marchés publics a été effectuée dans les départements du Kouilou et de Pointe-Noire. A cet effet, le chef de bureau de la réglementation, sur la base de la méthode définie par la direction, a élaboré un rapport conjoint avec les services de la Direction de la formation et des appuis techniques, qui a été transmis à la direction générale. Dans

le même sens, afin d'apprécier le respect de la réglementation par les cellules de gestion des marchés publics, les agents de la direction de la réglementation et des affaires juridiques ont assisté à plusieurs séances d'ouverture publique des plis. C'est dans ce sens, que plusieurs anomalies ont été relevées, rendant ainsi nécessaire une évaluation de l'application de la réglementation. Bien évidemment, cette activité est prévue au titre de l'année 2015.

1. L'organisation des appuis techniques à l'endroit des acteurs publics

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de l'ARMP, au titre de l'année 2014, les activités d'appuis techniques réalisées à l'endroit des membres des Cellules de gestion des marchés publics des maîtres d'ouvrage, ont porté sur :

- l'élaboration des Plans de passation des marchés (PPM) ;
- l'élaboration des DAO / DP et Demandes de cotations ;
- les techniques d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ;
- la rédaction des contrats de marchés ;
- l'organisation du travail de la Cellule de gestion des marchés publics.

Ces activités ont permis aux différents maîtres d'ouvrage de disposer de documents nécessaires pour la passation des marchés publics.

Cette partie décrit les activités menées au cours de cette année. Elle présente également des résultats obtenus à la fin des séances de travail, ainsi que des difficultés rencontrées au cours des séances de travail.

L'objectif général des activités d'appui technique a été d'assister les Cellules de gestion des marchés publics des maîtres d'ouvrage, afin de leur permettre de mener à bien l'ensemble de la procédure de passation de leurs marchés publics.

1.1. Plan de passation des marchés

A. Déroulement des séances

L'activité relative à l'élaboration des PPM s'est essentiellement déroulée au siège des maîtres d'ouvrage, allant du mercredi 12 au mardi 25 février 2014. Au cours des séances de travail, les agents de l'ARMP et les membres des Cellules de gestion des marchés publics ont :

- passé en revue le budget d'investissement des maîtres d'ouvrage ;
- distingué les marchés des activités en régies ;
- mis à jour les fiches de marchés ;
- transcrit les données des fiches de marchés dans la maquette du Plan de passation des marchés ;
- préparé l'Avis général de passation des marchés.

B. Résultats obtenus

Les résultats des appuis techniques sur l'élaboration du PPM se présentent suivant le tableau synthèse ci-dessous.

Tableau 3.2.8 : Résultats des appuis techniques sur les PPM

Maitres d'ouvrage	PPM élaborés
Présidence de la République	03
Ministères	35
Etablissements publics/Entreprises publiques/ Sociétés à participation publique majoritaire	10
Total	48

Source : ARMP

Il convient de signifier que tous les 35 ministères, ayant des crédits au budget d'investissement de l'Etat, ont été assistés par l'ARMP sur l'élaboration du PPM. Les marchés relevant des ministères délégués étant pris en compte dans les PPM de leurs ministères de tutelle, ces derniers n'ont pas régulièrement travaillé avec l'ARMP sur l'activité liée à l'élaboration des PPM.

Il n'a pas été possible de travailler avec les Collectivités locales sur l'élaboration du PPM, du fait que celles-ci ne disposent pas de budget d'investissement, au titre de l'année 2014, suite aux instructions des circulaires n°000278/MID-CAB du 17 juillet 2013 et n°0008/MID-CAB du 07 janvier 2014 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

1.2. Organisation du travail au sein de la CGMP

Cette activité a été combinée à celle d'élaboration des PPM. Elle a consisté entre autre à :

- la présentation de la place de la Cellule de gestion des marchés publics dans le système de passation des marchés publics ;
- la présentation des documents de travail, notamment les fiches de projet, le tableau des seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la maquette du Plan de passation des marchés ;
- la présentation des modèles - types de rapports ;
- la présentation des techniques de planification des activités des Cellules de gestion des marchés publics ;
- la mise en place des projets de plan de travail.

1.3. Elaboration des DAO / DP et Demandes de cotations

Cette phase d'encadrement a donné lieu aux séances de travail avec les CGMP selon les localités, assorties des résultats obtenus par catégorie de maître d'ouvrage.

A. Déroulement des séances

Cette activité s'est déroulée à Brazzaville et Pointe-Noire. S'agissant de Brazzaville, il a été question des appuis techniques à l'endroit des CGMP de la Présidence de la République, de certains ministères et établissements publics après publication des avis généraux de passation des marchés de quelques maîtres d'ouvrages. Ces appuis techniques ont débuté vers fin janvier 2014 et ils se sont poursuivis tout au long de l'année.

Cependant, cette activité s'est déroulée à Pointe-Noire au cours d'une mission réalisée par le service des appuis techniques dans cette ville du 15 au 19 avril 2014. Elle a été réalisée à l'endroit de sept (07) maîtres d'ouvrage, à savoir :

- Chemin de Fer Congo-Océan ;
- Conseil Congolais des Chargeurs ;
- Hôpital Général Adolphe SICE ;
- Hôpital Général Loandjili ;
- Service National de Reboisement ;
- Conseil Départemental et Municipal de Pointe-Noire ;
- Conseil Départemental du Kouilou.

Cette activité auprès des membres des CGMP des maîtres d'ouvrage a consisté en :

- la présentation du contenu de chaque dossier-type de passation de marchés (dossiers types d'appel d'offres, de demande de propositions et de demande de cotations) ;
- la présentation du modèle type de rapport sur la passation des marchés publics.

Aussi, elle a consisté en l'élaboration sur la base des prescriptions techniques disponibles des marchés inscrits au PPM de chacun des maîtres d'ouvrage appuyé de :

- un DAO élaboré pour les marchés de travaux simplifiés ;
- un modèle de DAO pour les marchés de fournitures simplifiés ;
- un DAO élaboré pour les marchés de grands travaux ;
- un DAO élaboré pour les marchés de fournitures ;
- un dossier de demande de cotation pour les marchés de travaux et fournitures ;
- une demande de propositions.

B. Résultats obtenus

Le tableau ci-après illustre le résultat des appuis techniques à cet effet :

Tableau 3.2.9 : Résultats des appuis techniques sur le DAO

Localités	Maîtres d'ouvrages		
	Présidence de la République	Ministères	Etablissements et entreprises publiques
Brazzaville	03	16	05
Pointe-Noire	-	-	07
Total	03	16	12

Source : ARMP

1.4. Ouverture des plis, évaluation des offres et rédaction des contrats de marchés

L'ARMP a procédé au cours de l'année, aux appuis techniques à l'endroit de certains maîtres d'ouvrage sur les techniques d'enregistrement des offres et d'ouverture des plis, d'évaluation des offres et de rédaction des contrats de marchés.

S'agissant des techniques d'enregistrement des offres et d'ouverture des plis, les maîtres d'ouvrage ont été assistés sur la mise à jour de leurs registres spéciaux de dépôt et enregistrement des offres, la composition des équipes et le rôle de chaque membre de l'équipe dans le dispositif d'ouverture des plis. Aussi, il a été procédé à l'élaboration des procès-verbaux d'ouverture des plis à la fin des séances de travail.

Concernant l'évaluation des offres, l'activité s'est essentiellement articulée autour des techniques d'examen préliminaire et détaillé des offres des candidats, l'examen de la qualification des candidats ainsi que l'élaboration des rapports d'évaluation des offres.

Quant à l'assistance sur la rédaction des contrats, les maîtres d'ouvrage, ayant bénéficié de l'assistance du Service des appuis techniques, ont été emmenés à la mise à jour des actes d'engagement ainsi qu'à l'insertion des données techniques et administratives des offres des attributaires des marchés dans les documents constitutifs de contrats de marché.

Ces travaux se résument à travers le tableau ci-après :

Tableau 3.2.10 : Résultat des appuis techniques sur l'ouverture des plis

Maitres d'ouvrage	Ouverture des plis	Evaluation des offres	Rédaction des contrats de marché
Présidence de la République	03	03	03
Ministères	09	09	09
Etablissements et Entreprises publiques	-	-	01

Total	11	11	13
--------------	-----------	-----------	-----------

Source : ARMP

SECTION 2. L'INFORMATION DU PUBLIC ET DES OPERATEURS ECONOMIQUES.

§-1. La collecte et le traitement de l'information relative aux marchés publics

La mise en œuvre de cet objectif a porté entre autres, sur quatre (4) activités principales. Il s'agit de : la collecte des documents, l'enregistrement des marchés publics, la numérisation et l'archivage physique des documents.

1. Collecte des documents

Les documents collectés par l'ARMP ont été essentiellement transmis par les Maîtres d'ouvrage aux fins de publication, d'enregistrement et d'information.

En 2014, la base documentaire actuelle de l'ARMP est constituée comme suit :

- les plans de passation des marchés publics ;
- les dossiers d'appel d'offres ;
- les TDR des prestations intellectuelles ;
- les rapports comparatifs des offres ;
- les décisions d'attribution provisoires et définitives ;
- les notifications d'attribution ;
- les contrats des marchés publics ;

2. Enregistrement des marchés publics

L'enregistrement des marchés publics auprès de l'ARMP est une exigence réglementaire. Il permet d'assurer la traçabilité de chaque marché passé et faciliter la recherche et la réalisation de différentes opérations sur les marchés concernés.

Cette activité s'est déroulée normalement et a connu l'enregistrement dans une base de :

- **1 062** marchés correspondant à **119 133 456 860 francs CFA**, au profit d'un ensemble de 50 maîtres d'ouvrage.
- Selon le mode de passation, il se dégage un ratio en volume de 52% des marchés, dont les contrats avaient été conclus avant 2014 contre 48% de l'année courante. De même, selon le type des marchés passés, la tendance du ratio ci-dessus mentionnée est restée la même.

Face à cela, l'ARMP ne ménage aucun effort pour remédier significativement à la récurrence de ces irrégularités.

3. La publication des informations relatives aux marchés publics

Dans le but de veiller au respect du principe de transparence, l'ARMP a assuré la publicité des documents de passation des marchés conformément à la réglementation à travers supports suivants :

- Le Bulletin officiel d'annonce des marchés publics ;
- La revue de marchés publics ;
- Le site internet et le panneau électronique.

3.1. La publication dans le BOAMP

En 2014, le BOAMP a permis la publication :

- des avis généraux de passation des marchés,
- des avis d'appel d'offres,
- des décisions d'attribution provisoire et définitive,
- des procès-verbaux d'ouverture des plis et,
- d'autres documents transmis par les maîtres d'ouvrage selon les besoins.

Dans ce cadre, vingt-six (26) numéros du bulletin officiel d'annonce des marchés publics ont été publiés au cours de l'année 2014.

A. Les Avis généraux de passation des marchés (AGPM)

Sur les 51 maîtres d'ouvrage qui ont fait valider leurs plans des marchés par la DGCMP, 50 ont transmis des avis généraux de passation des marchés pour publication à l'ARMP.

B. Les Avis d'Appel à la concurrence

Au cours de l'année 2014, l'ARMP a reçu pour publication dans le BOAMP 335 avis d'appel à la concurrence

C. Les Décisions d'attribution provisoire et définitive

L'ARMP a reçu de la part des maîtres d'ouvrage et publié 15 décisions d'attribution sur les 491 marchés attribués au cours de l'année.

Parmi les 15 décisions d'attribution provisoire transmises dans les délais et publiées à l'ARMP on compte :

- 13 pour le compte des ministères, soit 87%;
- 2 pour le compte des Etablissements Publics, soit 13%.

Aucune décision d'attribution définitive des 115 n'a fait l'objet de transmission pour publication à l'ARMP.

3.2. La revue des marchés publics

Au cours de l'année 2014, l'ARMP a publié trois (3) numéros qui ont permis aux acteurs de la commande publique, partenaires, chercheurs et au public de s'informer sur certains enjeux liés à la gestion des marchés publics à travers des thèmes techniques développés.

3.3. La Publication sur le site Internet et le panneau électronique

Le site internet, le panneau électronique et la revue constituent des espaces par excellence de publication des actes et de communication dans la gestion des marchés publics.

A. Le site internet

Le site internet procède à la publication des avis d'appel d'offres internationaux à travers l'interface de DG-Market international dénommé DG-Market Congo, étant un organe de relais pour une large information du public, il a également repris la publication de l'ensemble des publications du BOAMP.

B. Le panneau d'affichage électronique

Etant un espace complémentaire de publication des informations destinées au public de passage devant le siège de l'ARMP, le panneau électronique a servi de moyen de publication visuel des titres des informations publiées dans le BOAMP.

§-2. L'amélioration des outils d'information et de communication

La concrétisation de cet objectif spécifique s'est articulée à la réalisation de l'audit du système d'information de l'ARMP et aux études de faisabilité sur l'installation de la Hotline à l'ARMP.

1. Réalisation de l'audit du système d'information de l'ARMP

Compte tenu de la prochaine connexion de l'ARMP sur la Fibre optique inter Administration (FIA) et de la nécessité de mise en place d'une plateforme de

gestion des marchés publics, le Conseil de Régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics, avait instruit la Direction générale de faire mener un audit du système informatique de l'ARMP en vue de sa modernisation, en termes d'équipements, d'applications logiciels et de renforcement des capacités des agents.

A. Objectifs de l'activité

L'objectif était de réaliser un diagnostic général du système d'information afin d'en établir l'état des lieux, définir des points à améliorer et formuler des recommandations à observer pour faire face aux faiblesses éventuelles identifiées.

Conformément aux recommandations du Conseil de Régulation et aux dispositions du Code des marchés publics, la Direction générale a procédé à la mise en concurrence du marché concerné, par la publication d'un avis à manifestation d'intérêt dont l'aboutissement de la procédure a été le recrutement du consultant KUBE Technologies, cabinet national spécialisé en la matière.

B. Déroulement de l'activité

Pendant 20 jours, le consultant, conformément aux termes de référence a réalisé sa mission à travers les activités significatives suivantes :

Le consultant a d'abord procédé à la réalisation de la cartographie des applications disponibles à l'ARMP. Ce travail a permis, de recenser les applications, les interfaces et leurs contrôles afin de mieux comprendre l'environnement informatique et l'organisation des processus métier au sein du Système d'information.

Il a ensuite effectué la revue du Système d'information afin d'en évaluer le dispositif de contrôle interne des applications et de la fonction informatique.

En outre, il a procédé à l'analyse des données applicatives afin de détecter des anomalies (cohérence, intégrité, confidentialité) dans les données des processus provoquées par un utilisateur ou par un programme informatique et de formuler des recommandations.

Enfin, il a réalisé la vérification de la fiabilité de l'environnement informatique, dans le but d'évaluer les dispositifs et procédures de contrôles internes et formuler des recommandations pour réduire les risques de malveillance et améliorer les performances de l'Infrastructure informatique de l'ARMP.

A l'issue de cet audit, le consultant a élaboré un rapport assorti d'un plan d'action dont la synthèse est ci-jointe.

C. Résultats de l'audit

Les principales insuffisances relevées lors de l'audit du Système d'Information de l'ARMP sont présentées ci-après.

a. Au niveau fonctionnel.

L'ARMP travaille en mode manuel : Manque de célérité, fiabilité des données non assurée. Ceci altère son image de marque et freine son évolution.

b. Au niveau organisationnel

L'organisation du Service Informatique nécessitant une revue globale pour clarifier les responsabilités de chacun et améliorer la productivité.

c. Au niveau technique

- Manque de documentation sur les applications.
- Absence de Méthode de Conduite de Projet.
- Absence d'utilisation d'un outil de conception.
- Pas de « salle serveurs » dédiée aux matériels informatiques et sécurisée avec un accès réglementé.
- Le système de câblage installé n'est pas bien entretenu, quelques prises RJ45 ne sont pas fonctionnelles et démontées de leurs cages.
- Les câbles utilisés sont de type FTP, les prises RJ45 installées sont de type UTP : ce qui emmène à la non continuité de la masse.

d. Au niveau logiciels

- Le système de câblage est de catégorie 5, il est limité à 100 Mbits/s ;
- absence de logiciels de gestion administrative, financière et comptable ;
- absence de traitement informatisé de la paye et de la facturation ;
- absence de licences pour logiciels en cours d'utilisation.

2. Mise en place de la Hotline

Avec l'appui financier et technique de la Banque mondiale, l'ARMP s'est proposé de mettre en place une hotline (centre d'appel) dans le but de :

- apporter une assistance directe aux acteurs du système des marchés publics (ARMP, DGCMP, DGGT, CGMP et les autres institutions impliquées dans le système ;
- assurer un niveau d'information suffisant, permanent et en temps réel à l'endroit des maîtres d'ouvrage ainsi que des soumissionnaires, en matière de marchés publics ;
- assurer une communication permanente entre tous les acteurs à tout instant de la journée.

Les activités préalables à la mise en place de cette hotline ont été menées par l'ARMP, notamment :

- la préparation des termes de référence et du cadre technique pour le recrutement à la fois du consultant chargé de la réalisation de l'étude technique et de l'opérateur technique en charge de la fourniture et de l'installation des équipements ;
- la participation très active à l'évaluation des offres et à l'attribution du marché du consultant chargé de l'étude technique.

Les études techniques commenceront au début de l'année 2015 ; la hotline sera opérationnelle avant le mois de juin 2015.

SECTION 3. L'EVALUATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

§-1. L'analyse des dossiers de passation des marchés

Au-delà des activités régulièrement inscrites dans le Plan d'actions et des préoccupations exprimées par les CGMP sur les questions liées à la passation des marchés publics, l'ARMP a procédé également dans son travail quotidien, à l'analyse des documents de passation des marchés.

1. Documents analysés

Les documents ci-après ont été analysés : les Plans de passation des marchés, les Avis à manifestation d'intérêts, les Demandes de cotations, les Dossiers d'appel d'offres, les Demandes de propositions et les décisions d'attribution, etc. Ces analyses ont permis de déceler de nombreuses erreurs dans les dossiers transmis à l'ARMP pour publication ; d'apporter des corrections nécessaires aux dossiers avant publication et surtout d'identifier les faiblesses des CGMP dans l'exercice de leurs missions.

2. Défaillances relevées

Les défaillances constatées tournent autour des points ci-après :

- l'incohérence des allotissements des marchés ne répondant pas aux principes édictés par le Code des marchés publics ;
- la mauvaise préparation des données particulières d'appel d'offres et des cahiers de clauses administratives particulières ;
- le non-respect des délais réglementaires sur les avis de non objection devant être délivrés par la DGCMP ;
- le non-respect des délais réglementaires de publication de dossiers de passation des marchés ;
- la confusion dans l'utilisation des dossiers types de passation des marchés ;
- la mauvaise définition des spécifications ou prescriptions techniques des marchés à passer ;
- l'incohérence entre les TDR et la nature des marchés à passer.

§-2. La délivrance des certificats de non exclusion aux marchés publics ;

1. Déroulement de l'activité et résultats obtenus

Conformément à l'article 53 du Code des marchés publics qui énumère les conditions d'éligibilité aux marchés publics. Au nombre de ces conditions, figure dorénavant le certificat de non exclusion, institué en 2013 et délivré gratuitement à l'ARMP sur la présentation des documents suivants : l'attestation d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), l'agrément des services habilités, le certificat de moralité fiscale et celui de non faillite.

Il faut aussi souligner que l'instauration de ce document permet de renforcer les règles relatives à l'accès à la commande publique.

Le contrôle préalable des pièces constitutives des dossiers relatifs à la demande dudit certificat de non exclusion s'est poursuivi afin de s'assurer de l'authenticité des documents présentés par les opérateurs économiques. Les dossiers dont les pièces sont authentiques reçoivent un avis favorable pour attribution du certificat. Par contre, les dossiers dont l'authenticité des pièces paraît douteuse, subissent systématiquement un rejet.

En 2014, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics a délivré 481 certificats de non exclusion aux marchés publics à l'endroit des sociétés et établissements publics.

Il convient de rappeler que deux types de marchés, notamment les marchés des travaux et des fournitures, ont principalement eu recours à ce certificat de non exclusion.

Par contre, en ce qui concerne les prestations intellectuelles, un seul dossier a bénéficié de la délivrance de ce certificat.

Le tableau ci-dessous présente le résumé de la situation de délivrance des certificats de non exclusion aux marchés publics en 2014.

Tableaux 3.2.1 : Situation sur la délivrance des certificats de non exclusion en 2014

Certificats délivrés	Types de marchés			Dossiers rejetés
	Travaux	Fournitures	Prestations intellectuelles	
481	264	216	1	0

Source : ARMP

2. La portée de la mise en application du certificat de non exclusion aux marchés publics

Après cinq ans de mise en application du code des marchés publics et ses textes d'application, il a été constaté des cas de tentatives de fraudes et de non-respect

des dispositions dudit code ; d'où l'utilité d'avoir poursuivi le rappel aux usagers qu'il est prévu pour de telles circonstances des sanctions, dont l'application en ce qui concerne les sanctions administratives relève de la compétence de l'ARMP.

Dans ce sens, après une année de mise en application par l'ARMP en 2013, elle demeure à la quête de sanctionner les présumés auteurs de ces violations. En conséquence, il a été relevé une baisse de la présentation des faux documents parmi les pièces exigées pour soumissionner à la commande publique.

En rappel, il s'agit de l'application de l'article 146 du Code des marchés publics qui énumère les différentes sanctions administratives encourues par les opérateurs économiques par :

- la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées ;
- l'exclusion de la concurrence pour une durée indéterminée en fonction de la gravité de la faute commise y compris en cas de collusion établie par l'ARMP, de toute entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;
- le retrait de leur agrément ou de leur certificat de qualification ;
- une sanction à caractère pécuniaire sous la forme d'une amende.

En principe, l'ARMP établit périodiquement une liste des personnes physiques et/ou morales exclues de toute participation à la commande publique. Cette liste est régulièrement mise à jour, distribuée aux Maîtres d'ouvrage et au Maître d'Ouvrage délégué et publié sur son site internet.

A ce jour, sauf quelques demandes présentées à l'ARMP ont été rejetées sous la forme d'une opposition de non-recevoir en raison de la non-conformité des pièces produites.

§-3. Le diagnostic des CGMP

Les CGMP constituent les principaux acteurs de passation des marchés publics prévus au Code des marchés publics. La mise en œuvre de la réforme du système des marchés publics repose ainsi essentiellement sur leurs capacités et leurs aptitudes à maîtriser les procédures de gestion des marchés publics. La situation des CGMP a préoccupé l'ARMP à travers une mission de diagnostic déterminant dans l'analyse et l'appréciation du système.

Depuis un certain temps, le niveau ainsi que les capacités des membres des CGMP a considérablement baissé. Le nombre de dossiers rejetés par l'ARMP et la DGCMMP ainsi que le faible taux d'exécution des plans de passation des marchés constituent des éléments probants.

Dans le but d'appréhender les raisons des faiblesses constatées et de prendre la mesure de la situation réelle des CGMP, le Conseil de régulation de l'ARMP a commis la Direction générale de faire un état des lieux de celles-ci.

Le but de la mission est d'organiser un diagnostic institutionnel des CGMP. Il s'agit de réaliser une analyse systématique de l'organisation des CGMP afin de comprendre leurs forces, leurs faiblesses et, éventuellement les causes et les conséquences de leur dysfonctionnement.

Ce diagnostic institutionnel a permis à l'ARMP de :

- mieux cibler les CGMP en difficulté et opérer des choix judicieux sur les actions qui conviennent afin de les redresser ;
- élaborer des programmes de renforcement des capacités destinés à améliorer les compétences des membres des CGMP en matière de conduite des opérations de passation des marchés publics
- assurer un coaching de proximité afin d'améliorer les capacités pratiques des CGMP dans l'utilisation des dossiers ainsi que les procédures de passation des marchés publics.

1. Les axes d'analyse

Le diagnostic a porté sur quatre (04) axes formels et visibles destinés à permettre de mesurer le niveau d'organisation et de fonctionnement des CGMP à ce jour, de façon systématique l'efficacité de l'action des CGMP. Ces axes ou piliers sont les suivants ;

- la conformité de leur structure organisationnelle au standard mis en place par l'ARMP ;
- la disponibilité des locaux et des équipements ;
- la disponibilité des ressources financières ;
- la disponibilité des membres ainsi que leur capacité en matière de gestion des marchés publics.

A. La conformité de la structure organisationnelle

L'analyse de la conformité de la structure de la CGMP permet de mesurer deux (02) indicateurs :

- l'utilisation du cadre structurel mis en place par l'ARMP. La composition de la CGMP doit respecter le modèle standard prévu par le Règlement intérieur standard d'une part et, d'autre part, les personnes doivent être nommées à toutes les fonctions prévues dans le cadre organisationnel ;

- la stabilité des CGMP. Dans son organisation, la CGMP ne doit comprendre que des personnes ayant une attache pérenne avec le maître d'ouvrage ; ce qui exclut les membres du cabinet agissant à titre temporaire dans l'institution.

B. La disponibilité des locaux et des équipements

Ce pilier permet de mesurer le niveau d'équipement des CGMP à travers les deux (02) indicateurs suivant :

- la disponibilité d'un local propre pour la CGMP ;
- la dotation en mobilier et équipements bureautiques.

C. La disponibilité des ressources financières

Il s'agit dans ce pilier de s'assurer de l'existence des fonds nécessaires à la prise en charge du fonctionnement, de l'investissement et de l'indemnité de sujétion des membres. Ces trois éléments constituent les indicateurs à mesurer.

D. La disponibilité et la capacité des membres

Cet axe permet de mesurer les trois indicateurs suivants :

- le nombre de membres actifs ;
- l'expérience des membres dans les marchés publics ;
- les formations suivies dans le domaine des marchés publics.

2. Le déroulement de la mission

La mission de diagnostic s'est déroulée en deux phases.

La première a consisté en la collecte des informations et la réalisation des interviews auprès des membres de chaque CGMP, sur la base d'un questionnaire et d'une fiche de collecte préparés par l'ARMP.

La seconde phase a porté sur l'analyse des fiches et des données collectées, ainsi que la rédaction du rapport.

Les résultats de ce diagnostic sont présentés au chapitre 3 de la présente partie.

§-4. Les avis consultatifs en dehors de la procédure du Comité de Règlement des Différends.

S'agissant des affaires juridiques, les dossiers soumis à la compétence de l'ARMP ont été examinés au quotidien. Dans ce sens, au-delà des dossiers ci-après, les activités mentionnées infra, ont été réalisées dans le cadre des affaires juridiques :

- demande d'avis juridique du Directeur de l'hôpital de Makélékélé sur l'affaire qui oppose la société Bio-Services et le Ministère de l'économie des Finances, du Plan.... concernant la fourniture des matériels techniques pour les centres hospitaliers de Makélékélé, Talangai et Raymond Poaty d'une valeur de Vingt millions (20.000.000) franc CFA ;
- demande d'avis juridique dans l'affaire qui oppose le projet PRODER 3 aux Etablissements ROBERT TRANSAC sur la résiliation unilatérale du contrat et le refus de réception de l'ouvrage ;
- évaluation des performances du nouveau système de passation des marchés publics auprès des Cellules de Gestion des marchés publics.

Chapitre 2 : La Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics

La DGCMP est compétente pour assurer le contrôle a priori de la procédure de passation des marchés publics ; notamment réaliser la revue préalable des procédures de passation en fonction des seuils et de leur objet.

Dans l'exercice du contrôle a priori, les activités de la DGCMP ont porté sur :

- l'examen et la validation des plans annuels de passation des marchés ;
- l'examen et la validation des dossiers d'appel d'offres et demandes de propositions avant le lancement de l'appel à la concurrence et la publication correspondante ;
- l'émission des autorisations spéciales pour recourir au gré à gré comme mode de passation des marchés, ainsi que de toute demande de dérogation prévue par la réglementation en vigueur ;

SECTION 1 : LA DELIVRANCE DES AVIS DE NON OBJECTION

§-1. Les plans annuels de passation des marchés

Eu égard à la conjoncture économique les collectivités locales et d'autres institutions de la République à l'instar du Sénat n'ont pas produit de plans de passation de leurs marchés.

Ainsi, en 2014, la DGCMP a validé, 51 PPM sur 76 normalement attendus suivant le recensement des maîtres d'ouvrage inscrits au budget du Congo. Cela correspond à un pourcentage de 67,1%. Ce taux reflète les conditions très difficiles d'exécution du budget dès lors que la majorité des marchés approuvés en 2014 ont été signés au cours des exercices antérieurs.

Tableau 3.3.1 : Niveau de validation des plans de passation des marchés en 2014

N°	Maîtres d'ouvrage	Plans annuels de passation des marchés		Taux
		Attendus	Validés	
1	Ministères	35	34	97,1%
2	Autres maîtres d'ouvrage	41	17	41,5%
Total/Moyenne		76	51	67,1%

Source : DGCMP

Il résulte de ce tableau que les ministères ont réalisé des performances louables en termes de planification des projets.

La période d'élaboration et de validation des PPM reflète la cadence de mise à disposition du budget d'investissement codifié au maîtres d'ouvrage, En dépit du fait que l'approbation et la promulgation dudit budget par le Chef de l'Etat se sont faites avant le mois janvier 2014.

Tableau 3.3.2 : Fréquence de validation des plans de passation des marchés en 2014

N°	Période	Nombre	Taux
1	Janvier	2	4%
2	Février	13	25%
3	Mars	26	51%
4	Avril	6	12%
5	Mai	3	6%
6	Juin	1	2%
Total		51	100%

Source : DGCMP

Une analyse du tableau permet d'observer que les plans de passation des marchés élaborés en janvier et février l'étaient par anticipation, sur la base du projet de budget 2014.

Par contre les PPM élaborés au mois de mai concernent essentiellement les entreprises et établissements publics dont les budgets sont subordonnés à la tenue des conseils d'administration statuant en la matière.

§-2. Les dossiers d'appel d'offres et de demandes de propositions

On peut observer le faible niveau de dossiers de demande de propositions (DP) soumis au contrôle par rapport aux dossiers d'appel d'offres. Cette situation est due aux nouvelles modalités d'exécution des dépenses budgétaires consacrées par la Circulaire n°816/MEFPPPI/CAB du 31 Décembre 2013 précisant les modalités d'exécution, de contrôle et de clôture des opérations budgétaires et de trésorerie, exercice 2014.

En effet, "les crédits inscrits pour les études, en dehors de ceux relatifs aux grands travaux et aux travaux de recherche, sont centralisés, gérés, engagés et liquidés par la direction générale du plan et du développement. Cette dernière organise, conjointement avec le ministère demandeur, l'appel d'offres relatif à la réalisation d'une l'étude".

Par ailleurs, quatorze (14) maîtres d'ouvrage ont fait valider leurs DAO en plus de la Délégation Générale aux Grands Travaux (DGGT) qui est un maître d'ouvrage délégué, au sein du Ministère à la Présidence de la République, chargé de l'Aménagement du Territoire et de la Délégation Générale aux Grands Travaux, qui, lui, reste un maître d'ouvrage à part entière.

En 2014, sur les 541 dossiers soumis pour avis de non objection, 379 ont obtenu cet avis contre 162 qui ont été objectés. Ces taux sont dûs à la qualité des dossiers soumis au contrôle

Tableau 3.3.3 : Situation des avis de non objection et d'objection délivrés sur les DAO/DP en 2014

N°	Catégorie de MO	Avis sur les dossiers				
		Reçus	non objection		Objection	
			Nombre	%	Nombre	%
1	Ministères sectoriels	472	322	68%	150	32%
2	Institutions de la République	16	4	25%	12	75%
3	Collectivités locales	5	5	100%	0	0%
4	Ets et entreprises publics	10	10	100%	0	0%
5	DGGT	38	38	100%	0	0%
Moyenne/Total		541	379	70%	162	30%

Source : DGCMP

Cependant, il faut préciser que les DAO objectés ne l'ont pas été de façon définitive. Au contraire, la quasi-totalité d'entre eux a fait l'objet d'un avis favorable après régularisation des motifs d'objection.

En effet, au-delà des motifs de non inscription dans le PPM ainsi que d'inadéquation entre l'intitulé des marchés dans les PPM et les DAO, les MO ont levé les causes d'objections qui étaient plutôt techniquement moins contraignantes.

§-3. Les rapports d'évaluation des offres.

Le second niveau de contrôle a priori a concerné les rapports d'évaluation des offres en vue de l'attribution des marchés.

Plusieurs rapports d'analyse ont été validés par la DGCMP, soit 379 contre 162 invalidés, pour des valeurs respectives de 676 439 704 007 F CFA, représentant un taux de 70,06% et 129 696 611 631 F CFA, soit 29,94%.

SECTION 2 : L'EMISSION DES AUTORISATIONS PREALABLES

Par rapport à 2013, les données sur les procédures exceptionnelles sont sensiblement identiques pour ce qui concerne les appels d'offres restreints. En effet, 2013 avait 16 demandes d'autorisation préalable autorisées, et 14 en 2014.

En définitive, 2014 se clôture aussi avec un total en volume de demandes d'autorisation spéciale inférieur à celui de 2013, soit respectivement 71 contre 142, voire même en valeur comme l'indique le sous tableau ci-après :

Tableau 3.3.4 : Situation des autorisations préalables en 2014

Situation des demandes d'autorisation spéciale	Nombre		Montant	
	2013	2014	2013	2014
Demande d'autorisation spéciale validée	59	28	162 238 802 932	39 265 093 757
demande d'autorisation spéciale objectée	83	43	15 802 241 900	9 417 472 406
Moyenne/total	142	71	186 444 509 024	48 682 566 163

Source : DGCMP

SECTION 3 : L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET LES ECHANGES D'EXPERIENCE

Bien que ne se posant pas dans les mêmes termes sur l'évaluation faite par l'ARMP ci-dessus abordée, s'agissant particulièrement des CGMP des MO de l'intérieur du pays, celles-ci souffrent également des lacunes dues à la mobilité de leurs membres, mais aussi et très souvent, à leur éloignement de Brazzaville nécessitant une assistance technique à leur endroit. Aussi, la DGCMP se doit de se familiariser avec les expériences des autres et réciproquement.

§-1. Les missions d'assistance technique

La DGCMP a initié, courant 2014 une démarche de rapprochement de ses services avec les CGMP des Collectivités locales, ainsi que des Etablissements publics situés à l'intérieur du pays.

Des missions d'assistance technique ont donc été ainsi mises en mouvement aux fins d'atteindre ces objectifs.

Il sied cependant de relever que le programme de renforcement de capacités des acteurs de la passation et du contrôle des marchés publics, cofinancé par la Banque Mondiale et le Programme de Renforcement des Capacités pour la Transparence et la Gouvernance (PRCTG), prévu pour son effectivité en 2015 arrive à point nommé pour pallier ces difficultés.

Dans tous les cas, une action courageuse contre cette donne devrait être lancée par l'ARMP afin de consolider et pérenniser les acquis des acteurs concernés.

§-2. Les missions d'échange d'expérience

Le souci d'être informé sur les expériences des administrations des pays étrangers plus outillées en matière de passation, de contrôle et d'exécution des marchés publics a conduit la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics à se rendre à Paris en France, du 31 Mars au 4 Avril 2014, pour une visite d'étude sur le thème: "Expérience et approche française de la réglementation, du contrôle et de l'organisation du dispositif d'achat public".

Cette mission qui a été rendue effective grâce à la coopération technique entre le Ministère français de l'Economie et des Finances, représenté par l'Agence de Coopération Technique (ADETEF), et le Ministère Congolais de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration, a permis à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics :

- d'apprécier le niveau de performance de notre système de contrôle des opérations de passation des marchés, d'une part, et d'autre part,
- de relever les insuffisances de notre système, notamment en ce qui concerne les questions liées au paiement des marchés publics, à l'inexistence de certains textes fondamentaux pour achever la réforme (sur les marchés spéciaux, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,...Cf. Rapport de la visite d'étude portant sur le thème " expérience et approche française de la réglementation, du contrôle et de l'organisation du dispositif d'achat public" du 10 Mai 2014).

Cette mission a aussi permis à la DGCMP d'amorcer avec l'ADETEF une action de coopération dont les premiers signaux de sa concrétisation ont été la présence à Brazzaville du 15 au 19 Décembre 2014, d'une mission d'archivage des marchés publics pour faire un diagnostic dans ce domaine au sein de la DGCMP, et bien évidemment définir également un cadre de coopération axé sur l'archivage strict des marchés publics.

L'objectif poursuivi est de permettre à la DGCMP de bien remplir ses obligations en matière de preuve et de mémoire qui sont les fonctions essentielles de l'archivage, notamment, en matière de marchés publics.

A terme, les acquis dont jouira la DGCMP seront mis à profit pour l'efficacité des différentes CGMP qui accusent également en leur sein de sérieux problèmes en matière d'archivage de leurs dossiers de gestion de marchés publics.

Chapitre 3 : Les Cellules de gestion des marchés publics

SECTION 1 : LA SITUATION ORGANISATIONNELLE ET FONCTIONNELLE DES CGMP

En 2014, l'ARMP a organisé une mission d'enquête, sur instruction du Conseil de régulation, en vue de réaliser une étude diagnostic sur le fonctionnement des CGMP

L'analyse du fonctionnement des CGMP a porté pour l'essentiel sur les axes présentés au chapitre 2 et dont les dysfonctionnements impactent de façon négative l'efficacité des CGMP voire leur efficacité.

§-1. L'organisation des CGMP

Comme indiquée, la mesure de l'organisation de chaque CGMP s'attache à identifier leur niveau de conformité au modèle standard de l'ARMP d'une part et, d'autre part le niveau d'intégration des personnes ayant des attaches pérennes avec le maître d'ouvrage.

1. Conformité de la CGMP

1.1. Composition de la CGMP

Sur l'échantillon de 47 CGMP de Brazzaville analysées, 29 seulement sont constituées conformément au modèle standard de l'ARMP, soit 62%.

Cette situation sans être alarmante doit permettre de prendre un certain nombre de mesures pour y remédier.

En effet le règlement intérieur standard des CGMP a défini un modèle d'organisation des CGMP composé ainsi qu'il suit :

Un secrétariat permanent, chargé de la préparation des dossiers de passation des marchés comprenant : un secrétaire permanent, une SPM, un juriste, des représentants des services techniques et des représentants des services financiers.

Une commission de passation des marchés, chargée de l'évaluation des offres, de l'attribution et du suivi des contrats comprenant : un président (la PRMP), un SPM, les représentants des services techniques et les représentants des services financiers.

Cette organisation permet une bonne distribution des tâches très spécialisées entre les membres nommés en fonction de leur expertise dans chacune de ses fonctions.

Le fait de ne pas tenir compte de cette organisation conduit nécessairement à confier certaines tâches du processus de préparation des dossiers de marchés à des personnes qui ne disposent pas de compétences dans certaines matières.

Tableau.1.3.1.1.1 : Etat de conformité des CGMP par type de MO

Type institution	Nombre de CGMP	CGMP Conforme	Ratio
Ministères	30	17	57%
Institutions de la République	8	5	63%
Etablissements publics	9	7	78%
Total/moyenne	47	29	62%

Source : ARMP

1.2. Organisation interne des CGMP

Sur 354 membres des 47 CGMP analysées, 198 seulement sont personnel du maître d'ouvrage soit 56%. Les 44% restant dépendent des cabinets des PRMP ou proviennent d'autres administrations.

Cette situation a des conséquences sur le fonctionnement de la CGMP. Il s'agit entre autres de la difficulté pour ces membres de répartir le temps de travail entre les exigences de leurs fonctions au sein du cabinet et les impératifs de la passation des marchés, dans la mesure où le temps est un contempteur pour la passation des marchés. Il convient également de noter que, l'indisponibilité des membres du cabinet en rapport avec les activités de la CGMP occasionne une surcharge de travail entre quelques membres de la CGMP seulement, les rendant ipso facto inefficaces.

Tableau.1.3.1.1.2 : répartition des membres des CGMP selon leurs attaches

Type institution	Nombre de membres	Agents du MO	Ratio
Ministères	261	129	49%
Institutions de la République	24	9	38%
Etablissements publics	69	60	87%
Total/moyenne	354	198	56%

Source : ARMP

2. Capacités matérielles et financières

Dans ce paragraphe, il s'agit d'évaluer les moyens affectés aux CGMP, en termes de cadre de travail et de ressources financières, gage de leur efficacité.

2.1. Le cadre de travail

A. Disponibilité du local

Sur les 47 CGMP ayant fait l'objet de l'audit seules 8 d'entre elles, soit 17% disposent d'un local qui leur soit affecté. Cette situation n'est pas de nature à permettre le bon fonctionnement de la CGMP. Elle est la base :

- des difficultés rencontrées dans l'organisation des réunions de la CGMP et de réaliser le travail en équipe ;

- de l'impossibilité d'ordonner les documents de travail et de les archiver dans un endroit qui garantit leur confidentialité et leur intégrité.

Tableau.1.3.1.1.2 : Situation des CGMP disposant de local propre.

Type institution	Nombre de CGMP	CGMP dotées	ratio
Ministères	30	6	20%
Institutions de la République	8	1	13%
Etablissements publics	9	1	11%
Total/moyenne	47	8	17%

Source : ARMP

B. Disponibilité des équipements et matériels

En matière d'équipement, les CGMP rencontrent les mêmes difficultés que celles évoquées à propos du local. En effet, à la suite de l'inventaire, seules 10 d'entre elles, soit 17% disposent du matériel minimum pour travailler.

Les CGMP rencontrent de ce fait d'énormes difficultés dans la préparation, la diffusion et l'archivage des dossiers de passation des marchés. Dans la plupart des cas, les membres font recours à leurs équipements informatiques propres pour élaborer les dossiers de passation de marchés.

Tableau.3.4.2.B : Situation des CGMP disposant du matériel et des équipements.

Type institution	Nombre de CGMP	CGMP pourvues	Ratio
Ministères	30	6	20%
Institutions de la République	8	1	13%
Etablissements publics	9	3	33%
Total/moyenne	47	10	21%

Source : ARMP

2.2. Capacités financières

A l'instar des préoccupations qui minent le bon fonctionnement des CGMP, évoquées au sous paragraphe 2.1, sur 47 maîtres d'ouvrage examinés :

- un (01) seul soit 2% disposent d'un budget d'investissement ;
- quatre (04) soit 9% disposent d'un budget de fonctionnement ;
- deux (02) soit 4% ont versé l'indemnité de sujétion aux membres.

Le faible niveau d'allocation des ressources au CGMP leur cause des désagréments parmi lesquels :

- Les difficultés de publication des AAO et des décisions relatives aux marchés publics ;
- L'impossibilité d'organiser les séances d'évaluation des offres, faute de prise en charge des experts ;

- L'impossibilité de réaliser les missions de suivi de l'exécution des marchés sur le terrain, gagent de la bonne qualité des prestations ;
- L'indisponibilité des membres de la CGMP pendant les opérations de passation des marchés, faute de motivation.

Les conséquences sur le système des marchés publics n'en demeurent pas moins importantes ; dès lors que l'on peut relever :

- la Violation des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics qui occasionne la résurgence du gré à gré comme mode de passation.
- la qualité des prestations non garantie d'où la difficulté de règlement de celles-ci ;
- le retard dans la mise en œuvre du processus de passation des marchés

Tableau.3.4.2.C : Etat des dotations en budgets.

Type institution	Nombre de CGMP	Nature des ressources					
		Investissement		Fonctionnement		Indemnité de sujétion	
		CGMP concernées	ratio	CGMP concernées	ratio	CGMP concernées	ratio
Ministères	30	1	3%	1	3%	0	0%
Institutions de la République	8	0	0%	0	0%	0	0%
Etablissements publics	9	0	0%	3	33%	2	22%
Total/moyenne	47	1	2%	4	9%	2	4%

Source : ARMP

§-2. Les capacités opérationnelles des CGMP

1. Capacités opérationnelles des membres

A l'issue de la mission sur l'étude diagnostic du fonctionnement des CGMP, il s'est agi également de l'évaluation des capacités des membres à mener à terme les opérations de passation des marchés, a fortiori en ce qui concerne leur disponibilité dans la CGMP, leur expérience dans les opérations de passation des marchés. L'analyse des données et des statistiques collectées fait relever une faiblesse des capacités opérationnelles des CGMP.

1.1. Disponibilité des membres

Lorsque l'on considère la proportion des membres réellement actifs au sein des CGMP, seuls 42% d'entre eux participent aux activités de la CGMP. Ce faible niveau d'adhésion résulte pour l'essentiel de deux causes : il s'agit d'une part de l'absence de motivation financière des membres et d'autre part, de la présence

des membres des cabinets ministériels, dont la disponibilité n'est pas toujours garantie.

En effet, comme indiqué au sous-paragraphe 2.2. du paragraphe, l'indemnité de sujétion des membres des CGMP prévus au décret n° 2009-162 du 20 mai 2009, portant organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics, n'est versée que par deux (2) maîtres d'ouvrage sur les 94 que compte le système de passation des marchés publics. Ce manque d'intéressement constitue la première cause de la désaffection des cadres pour les CGMP.

La seconde cause de l'indisponibilité des membres est leur rattachement aux cabinets ministériels. En effet, plus de la moitié des membres des CGMP des ministères sectoriels n'ont pas d'attache professionnelle avec l'institution. Aussi, leur appartenance aux cabinets ministériels ne permet pas de concilier les exigences de la passation des marchés, en termes de temps avec les missions qui leur sont assignées au niveau du cabinet.

Ainsi, le fait que quelques membres seulement soient impliqués dans la passation des marchés au sein de la CGMP affecte grandement l'efficacité de l'action de cette dernière ainsi que la qualité des dossiers élaborés.

Tableau.3.4.3.A : Tableau de la mesure de la disponibilité des membres des CGMP

Institutions	Nombre total d'agents	Nombre disponibles	Ratio
Ministères	288	120	42%
Institutions de la République	24	11	46%
Etablissements publics	69	28	41%
Total / moyenne général	381	159	42%

Source : ARMP

1.2. Expérience des membres dans la gestion des marchés publics

L'évaluation des capacités opérationnelles des membres des CGMP a démontré également que, pris individuellement, très peu justifient d'une expérience significative en matière de gestion des marchés publics.

Les statistiques révèlent que :

- 20% des membres justifient de plus de trois ans passés dans le domaine des marchés publics ;
- 17% comptent moins de trois ans d'expérience dans le domaine des marchés publics et ;
- 63% n'ont aucune expérience dans la passation des marchés publics.

Tableau.3.4.3.B : Tableau de la mesure des formations

Institutions	Nombre total d'agents	> 3 ans		< 3 ans		Sans expérience	
		Nombre	ratio	Nombre	ratio	Nombre	ratio
Ministères	288	63	22%	49	17%	176	61%
Institutions de la République	24	3	13%	3	13%	18	75%
Etablissements publics	69	10	14%	13	19%	46	67%
Total / Moyenne	381	76	20%	65	17%	240	63%

Source : ARMP

1.3. Renforcement des capacités

Dans le cadre du renforcement des capacités, notamment au regard du nombre d'agents ayant bénéficié des formations en marchés publics, la situation demeure très préoccupante. En effet, seuls 29% des membres des CGMP actuels ont bénéficié d'au moins une formation dans le domaine de la passation de marchés publics. Ce qui explique en partie la mauvaise qualité des dossiers de passation des marchés, évoquée dans le cadre du rapport annuel 2013.

Tableau.3.4.3.C : Etat des personnes formées

Institutions	Nombre total d'agents	Nombre formés	Ratio
Ministères	288	87	30%
Institutions de la République	24	6	25%
Etablissements publics	69	19	28%
Total / moyenne général	381	112	29%

Source : ARMP

SECTION 2 : LA SITUATION DE LA GESTION DES MARCHES

Cette section présente, en ce qui concerne les CGMP, le niveau de la planification des marchés, celui de leur passation et l'état des paiements des marchés pour l'année 2014.

§-1. Les marchés planifiés pour l'exercice 2014

1. Planification des marchés par type de maîtres d'ouvrage concernés.

Dans le cadre du budget d'investissement exercice 2014, 66 maîtres d'ouvrage sur les 94 ont bénéficié des inscriptions budgétaires, dont 51 ont élaboré et fait valider leurs plans de passation des marchés par la DGCMP.

Le niveau d'élaboration des plans de passation des marchés est relativement faible parce que certains maîtres d'ouvrage n'ont pas obtenu des fonds de l'Etat au titre du budget d'investissement de 2014.

Il s'agit notamment des institutions de la République et collectivités locales dont les membres des bureaux exécutifs étaient en fin de mandat.

Tableau 2.1.1 : Etats des institutions ayant élaboré des PPM

Maîtres d'ouvrage	Attendus	Réalisés	Taux
Ministères sectoriels	36	34	94,4%
Autres maîtres d'ouvrage	46	17	37,0%
Collectivités locales	12	0	0,0%
Total PPM validés	94	51	54,3%

Source : ARMP

2. Planification des marchés en volume

Au total 1515 marchés ont été planifiés à travers les plans de passation des marchés, au titre du budget d'investissement 2014 et, dans le cadre des 51 plans de passation des marchés publiés par les maîtres d'ouvrage.

Tableau 2.1.2 : Etat des marchés planifiés en 2014

Mode de passation	Travaux	Fournitures	Prestations Intellectuelles	Total
Appel d'offres ouvert	740	407	70	1217
Appel d'offres restreint	7	47	0	54
Demandes de cotation	98	98	0	196
Entente directe	9	55	0	64
Total	854	607	70	1531

Source : ARMP

§-2. Les marchés passés au titre de l'exercice 2014

Le niveau de mise en œuvre des procédures de passation des marchés en 2014 par les CGMP demeure relativement faible. En effet sur 1531 marchés planifiés au titre de l'année budgétaire seuls 491 ont achevé la procédure de passation et abouti à la conclusion des contrats ; soit 32%

Tableau 2.2.0 : Respect des PPM dans l'exécution des marchés

Type de marchés	Nombre		Taux
	Prévus	Réalisés	%
Travaux	854	285	33%
Fournitures et services	607	188	31%
Prestations intellectuelles	70	18	26%
Total	1531	491	32%

Source : ARMP

En plus de la situation des CGMP relevée à la suite du diagnostic et commentée à la première section du présent chapitre, le faible niveau de passation des

marchés est également la conséquence de plusieurs facteurs expliqués dans la deuxième partie du présent rapport consacrée à l'analyse des performances du système.

Il s'agit notamment de l'allongement des délais de passation des marchés du fait des CGMP elles-mêmes et du temps de traitement des dossiers de demande d'avis de non objection par l'organe chargé du contrôle a priori.

Deuxième partie :
Présentation et analyse des indicateurs
de performance du système en 2014

Chapitre 1. Les indicateurs relatifs à la passation des marchés

Ces indicateurs sont destinés à évaluer la procédure de passation des marchés notamment en ce qui concerne le respect des délais de préparation des dossiers comparativement aux prévisions des plans de passation des marchés d'une part et, d'autre part, de s'assurer du respect du principe de mise en concurrence des candidats aux marchés publics par le recours à l'appel d'offres.

SECTION 1 : L'ELABORATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Le pilier élaboration du dossier d'appel d'offres a pour objectif de mesurer les performances de l'autorité contractante en matière d'élaboration des dossiers de consultation des entreprises, notamment les Dossiers d'appel d'offres et les demandes de propositions. Cette mesure des performances concerne tant la diligence faite par les équipes techniques dans l'élaboration de ces dossiers que, la qualité technique desdits dossiers, notamment leur conformité à la réglementation.

Ce pilier est basé sur trois indicateurs :

- les délais de rédaction du DAO ;
- le respect du plan de passation des marchés ;
- la qualité technique du DAO.

§-1. Les délais de rédaction du DAO (DAO et DP)

Cet indicateur permet de mesurer le temps écoulé entre la date d'initiation du dossier et la date de sa validation ou de la publication de l'AAO.

Les délais moyens d'élaboration des DAO se situent en moyenne à 32 jours. Ces délais demeurent relativement longs au regard de la valeur du seuil qui se fixe à 21 jours en moyenne.

Les raisons évoquées par les CGMP sont de deux ordres :

- La première relève du fait que la plupart des projets inscrits dans le Budget et par conséquent, planifiés dans les PPM ne disposent pas de spécifications techniques, de termes de référence ou d'études préalables. Ces éléments suscités constituant la base de l'élaboration des DAO et des DP, leur indisponibilité oblige les CGMP, à perdre beaucoup de temps dans leur collecte auprès des services techniques, initiateurs de projets.
- La seconde raison vient du fait que, très peu de membres des CGMP participent aux activités de la CGMP, faute de motivation d'une part et, d'autre part en raison de l'indisponibilité due à leur rattachement aux Cabinets ministériels.

La conséquence demeure l'allongement des délais de passation des marchés avec le risque de ne pas voir s'exécuter les projets prévus pour l'année budgétaire.

§-2. Le respect du Plan de passation des marchés

L'indicateur « respect du PPM » sert à évaluer la capacité du maître d'ouvrage à respecter les dates et les délais de mise en œuvre des étapes du processus de passation des marchés planifiés au PPM. Il sert donc à mesurer l'écart entre la date prévisionnelle et la date effective de réalisation de l'étape

De façon générale les maîtres d'ouvrage n'ont pas respecté les délais de mise en œuvre des procédures, prévus dans les plans de passation des marchés publics en 2014.

Sur la base d'un échantillon représentatif des marchés planifiés en 2014, le retard moyen, entre les dates planifiées aux PPM et les dates effectives de mise en œuvre des procédures est de 61 jours, notamment en ce qui concerne la publication des Avis d'appel d'offres et les Avis à manifestation d'intérêt.

Le seuil de tolérance de cet indicateur est de 14 jours.

Tableau 2.2.-1.1.2 : Mesure du respect du plan de passation des marchés.

N°	Maître d'ouvrage	Intitulé Avis	Date prévue au PPM	Date effective de Publication	Ecart
4	Office nationale de l'Emploi et de la Main d'œuvre	Acquisition de deux véhicules BJ 4X4 double cabine, 4 portières	26/02/2014	01/03/2014	3
5	Ministère des Hydrocarbures	Réhabilitation du ministère	20-févr-14	05-mars-14	13
1	Ministère de l'Enseignement Technique, Professionnel.	Travaux de construction du mur de protection du CET ALPHONSE KITOMBO	07-févr-14	19-mars-14	40
2	Ministère de l'Enseignement Technique, Professionnel.	Travaux de construction du mur de protection du CET CETF de OUESSO	07-févr-14	20-mars-14	41
3	Ministère de l'Enseignement Technique, Professionnel.	Travaux de construction du mur de protection du CET KOMONO	07-févr-14	21-mars-14	42
9	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique	Construction des maisons des jeunes à Sibiti	17-févr-14	09-avr-14	51
19	Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire.	Appui au plan d'action pour les personnes handicapées	16-mars-14	07-mai-14	52
16	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	Construction du siège de la direction départementale de la CRF du POOL	11-mars-14	07-mai-14	57
8	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique	Réhabilitation de l'auberge des jeunes à Pointe- Noire	17-févr-14	19-avr-14	61
13	Université Marien Ngouabi	Acquisition des équipements pour la grande bibliothèque universitaire	25-févr-14	30-avr-14	64
25	Université Marien Ngouabi	Travaux de construction et équipement de laboratoire à l'ENS	25-févr-14	14-mai-14	78
24	Ministère des Mines et de la Géologie	Construction de forages et d'un réseau de distribution d'eau au centre d'Igné	14-févr-14	14-mai-14	89
26	Ministère des Mines et de la Géologie	Acquisition et installation des groupes électrogènes destinés au B.E.E.C	19-févr-14	21-mai-14	91

N°	Maitre d'ouvrage	Intitulé Avis	Date prévue au PPM	Date effective de Publication	Ecart
27	Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire	Relatif à la prévention des risques de violence aux enfants et adolescents	16-mars-14	18-juin-14	94
28	Ministère des Mines et de la Géologie	Construction d'une cabine haute tension au Centre de recherches de Djiri	14-févr-14	16-juil-14	152
Moyenne					62

Source : ARMP

§-3. La qualité des DAO (DAO et DP)

L'indicateur mesure le taux des rejets des DAO ou des DP, soumis à avis de non objection, par la structure chargée du contrôle a priori des marchés

Sur un total de 155 dossiers d'appel d'offres et demandes de propositions soumis à la DGCMP pour demande d'avis de non objection, parce que étant dans la limite des seuils de contrôle a priori, 133 ont obtenu l'ANO, soit 86%.

Le taux de rejets qui est de 14% est nettement au-dessus du seuil de tolérance qui se situe à 4%

Tableau 2.2.-1.1.3 : Mesure de la qualité des DAO/DP.

Etat	M.O.	Types de marchés			Total général	%
		Travaux	Fournitures	Prestations Intellectuelles		
DAO validés	15	34	93	6	133	86 %
DAO non validés	4	8	14	0	22	14 %
Total général	19	42	107	6	155	100 %

Source : ARMP

SECTION 2. LE DELAI DE PUBLICITE DES AVIS D'APPEL D'OFFRES

Ce pilier permet de s'assurer du respect du principe de la transparence des procédures et celui de la liberté d'accès à la commande publique. Il compte cinq (05) indicateurs).

§-1. Le recours aux procédures normales

L'indicateur permet d'apprécier le taux de recours aux appels d'offres.

Selon les informations tirées des travaux de la DGCMP en matière de réduction des délais de passation des marchés, le taux de recours aux appels d'offres dont le délai de publicité est inférieur aux délais normaux de 30 jours est très faible. Les réductions des délais n'ont concerné que les appels d'offres restreintes. Seuls cinq (05) marchés ont fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable pour la réduction des délais, sur un total de 463 marchés passés par appel d'offres.

Le taux de marchés par appel d'offres ayant fait l'objet de réduction des délais est de 1,3% alors que le seuil d'appréciation est fixé à 5%.

Tableau 2.2.-1.2.1 : Mesure du taux de marchés soumis à réduction des délais.

Marchés passés par appel d'offres	Nombre	%
Sans réduction des délais	374	98,7%
Avec réduction des délais	5	1,3%
Total	379	100,0%

Source : ARMP

§-2. La participation des soumissionnaires

L'indicateur permet de mesurer le nombre moyen d'offres soumises pendant chacun des processus.

Selon un échantillon représentatif reflétant le nombre moyen de soumissionnaires ayant participé aux marchés publics, le nombre de soumissionnaires à chaque appel d'offres passé en 2014 a varié entre 1 et 6.

Ainsi, le taux moyen de participation à chaque processus de passation des marchés a été de 3, 5 soumissionnaires par marchés. Ce taux est en dessous de la valeur seuil de l'indicateur qui est fixé à 5.

Tableau 2.2.-1.2.2 : Mesure du taux de marchés soumis à réduction des délais.

N°	Maitre d'ouvrage	Intitulé Avis	Type de marché	Plis reçus
2	Ministère des Affaires Sociales.	Matériels pour le projet d'appui au développement communautaire	Fournitures	1
10	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique	Construction des maisons des jeunes à Sibiti	Travaux	2
11	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique	Réhabilitation du centre d'appui technique de Djambala	Travaux	3
15	Ministère de l'Enseignement Technique, Professionnel.	Travaux de construction du mur de protection du CET CETF de OUESSO	Travaux	4
9	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique	Réhabilitation de l'auberge des jeunes à Pointe- Noire	Travaux	5
18	Ministère des Mines et de la Géologie	Construction de forages et d'un réseau de distribution d'eau au centre d'Igné	Travaux	6
Moyenne de participation				3,5

Source : ARMP

§-3. Le délai d'attribution des marchés

L'indicateur permet de mesurer le temps entre la date d'ouverture des offres et la date de non objection de la structure chargée du contrôle des marchés - entre la date d'ouverture des offres et la notification aux entreprises pour les marchés en dessous du seuil de contrôle

Les délais d'attribution des marchés, c'est-à-dire le temps écoulé entre la date d'ouverture des plis et la publication de la décision provisoire d'attribution du marché a varié entre 10 et 39 jours selon le maitre d'ouvrage et les procédures. Les délais moyens observés sont de 22,14 jours.

Les retards constatés relèvent de deux causes :

D'abord, la convocation des Commissions de passation des marchés et des sous commissions d'analyse ne sont pas faites dans les délais, du fait de l'indisponibilité des PRMP et de certains membres des CGMP qui leur sont rattachés.

Ensuite, les délais relativement longs de traitement des demandes d'avis de non objection occasionnent le rallongement des délais d'attribution.

Tableau 2.2.-1.2.3 : Mesure des délais moyen d'attribution des marchés.

N°	Maître d'ouvrage	Identification du marché	Date d'ouverture des plis	Date d'attribution	Durée (en jours)
1	Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public	Réhabilitation du centre de recyclage du cadastre et de la topographie	27-mars-14	12-avr-14	16
2	Centre National de Transfusion Sanguine	Réhabilitation et équipement des structures du CNTS: Travaux de réhabilitation des postes de transfusion sanguine de Tié-tié et Loandjili	05-mai-14	19-mai-14	14
4	Présidence de la République (Cabinet du Chef de l'Etat)	Recherche des locaux du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité (CIRAS)	27-mai-14	06-juin-14	10
5	Observatoire Anticorruption	Réalisation des enquêtes et investigations	31-mars-14	14-mai-14	44
6	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable	Acquisition du matériel divers du projet " Valorisation des produits forestiers non ligneux (P.F.N.L) "	10-mars-14	13-mars-14	3
8	Ministère des Hydrocarbures	Réfection des bureaux du 7eme étage	08-mai-14	06-juin-14	29
9	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique	Construction du siège de la Direction générale de l'innovation Technologique à Brazzaville	28-avr-14	06-juin-14	39
Durée moyenne					22,14

Source : ARMP

§-4. La qualité des travaux des Commissions

L'indicateur permet de mesurer le taux de rejet des procès-verbaux d'attribution des marchés à leur première transmission à la DGCMP.

A la suite des évaluations des offres, 541 dossiers relevant du seuil de contrôle a priori de la procédure ont été soumis pour avis de non objection à la DGCMP, préalablement à l'attribution des marchés concernés. 379 rapports d'évaluation pour les marchés d'une valeur de de 676 439 704 007 F CFA ont été validés, contre 162 invalidés, pour une valeur de 129 696 611 631 F CFA.

Le taux global de dossiers ayant fait l'objet de rejet à la première présentation est de 29%, ce qui reste très élevé en comparaison au seuil de l'indicateur qui est à 5%.

Les causes principales des rejets des rapports d'évaluation sont :

- L'absence de maîtrise des procédures et des méthodologies d'évaluation des offres par les membres de commissions de passation des marchés ;
- L'influence et les injonctions des PRMP à l'endroit des commissions de passation des marchés lors des attributions des marchés ;
- La faiblesse des agents en charge du contrôle a priori des rapports d'évaluation en matière d'analyse des offres qui aboutit dans certains cas aux objections non fondées sur les dossiers qui leur sont soumis.

Tableau 2.2.-1.2.4 : Mesure de la qualité des rapports d'évaluation des offres

procédures	Type marché				%
	Fournitures	Travaux	Prestations Intellectuelle	total	
Validées	136	3	240	379	70%
Non validées	54	2	106	162	30%
Total général	190	5	346	541	100%

Source : ARMP

§-5. Le délai moyen de traitement des dossiers par la structure chargée du contrôle des marchés

L'indicateur permet de mesurer le délai entre la transmission des dossiers (DAO, DP) et des rapports et leur acceptation ou rejet par la DGCMP

Au cours de l'année 2014, et, sur la base de l'échantillon représentatif des marchés sélectionnés, les délais de traitement des dossiers soumis à la DGCMP varient entre 14 et 60 jours. La durée moyenne de traitement est de 27 jours alors que la réglementation fixe celui-ci à 15 jours.

Cet allongement des délais moyens de 12 jours supplémentaires a pour conséquence l'allongement des délais de passation des marchés, préjudiciables à l'exécution des projets, a fortiori dans le contexte où les projets sont budgétisés sur une base annuelle.

Tableau 2.2.-1.2.5 : Mesure du délai de traitement des dossiers

N°	Maitre d'ouvrage	Identification du marché	Date d'envoi à la DGCMP	Date de l'ANO	Durée (en jours)
1	Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public	Réhabilitation du centre de recyclage du cadastre et de la topographie	20-mars-14	08-avr-14	19
2	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique	Construction du siège de la Direction générale de l'innovation Technologique à Brazzaville	18-mai-14	02-juil-14	50
3	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable	Acquisition du matériel divers du projet " Valorisation des produits forestiers non ligneux (P.F.N.L) "	12-mars-14	26-mars-14	45
4	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable	Acquisition du matériel divers du projet " système d'information pour la gestion forestière et le développement durable (SIFODD)	12-mars-14	26-mars-14	14

N°	Maitre d'ouvrage	Identification du marché	Date d'envoi à la DGCMP	Date de l'ANO	Durée (en jours)
5	Ministère des Hydrocarbures	Réfection des bureaux du 7eme étage	21-mai-14	15-juin-14	60
6	Ministère des Petites, Moyennes Entreprises et de l'Artisanat	Construction des Directions départementales des PME et artisanat des Plateaux Djambala	28-févr-14	12-mars-14	25
7	Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité	Equipped des structures de protection sociale et de réadaptation: équipement de la CAS Djambala	11-oct-14	23-oct-14	12
8	Ministère des Petites, Moyennes Entreprises et de l'Artisanat	Construction de la maison d'artisans de Mindouli des VRD (Lot n°3)	05-mai-14	22-mai-14	17
9	Ministère des Petites, Moyennes Entreprises et de l'Artisanat	Construction de la maison d'artisans de Mindouli des VRD (Lot n°3)	28-févr-14	13-mars-14	14
10	Ministère du Tourisme et de l'Environnement	Travaux d'aménagement du site du village Mâh dans le département du Pool	24-avr-14	08-mai-14	14
Durée moyenne					27

Source : ARMP

Chapitre 2. Les indicateurs relatifs à l'exécution des marchés

SECTION 1. L'ENTREE EN VIGUEUR DES CONTRATS

Ce pilier permet de s'assurer du respect des principes liés à l'efficacité et économie dans les marchés publics. Il comprend deux indicateurs

§-1. Le délai de signature

L'indicateur permet de mesurer le temps écoulé entre la signature du contrat par l'attributaire et l'approbation du marché.

Les délais de signature des marchés en 2014 n'ont pas varié selon que les marchés sont soumis à la revue a priori de la procédure d'attribution ou non ; ce qui devait être le cas. Les délais moyens de signature des marchés sont de 47 jours, alors que le seuil de l'indicateur est de 30 jours.

Dans la pratique, la DGCMP a soumis tous les marchés, même ceux en dessous des seuils de contrôle a posteriori au dit contrôle, même ceux qui sont passés par la formule simplifiée de consultation des entreprises (demande de cotation).

Le recours systématique au contrôle a posteriori de la procédure sans respect des seuils a fortement limité les performances des CGMP au regard de l'indicateur relatif au délai de signature des marchés.

Tableau 2.2.-2.1.1 : Mesure du délai de signature des marchés

N°	Maître d'ouvrage	Identification du marché	Date de signature	Date de signature	Durée (en jours)
1	Ministère de la pêche et de l'aquaculture	Acquisition du matériel de pêche (technopole de Madingou). Sur la ligne " construction des technopoles de pêche d'Oyo, Yoro et Madingou"	07-mai-14	06-juin-14	30
2	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	Travaux de réhabilitation du siège de la Direction départementale du Travail du Kouilou	20-mars-14	02-mai-14	43
3	Ministère des Petites, Moyennes Entreprises et de l'Artisanat	Construction des Directions départementales des PME et artisanat des Plateaux Djambala	29-mars-14	22-avr-14	24
4	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	Travaux de construction du siège de la Direction départementale du Travail de la Lékoumou (Sibiti)	28-mars-14	02-juil-14	96
5	Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité	Equipement des structures de protection sociale et de réadaptation: équipement de la CAS Djambala	07-nov-14	25-nov-14	18
6	Ministère des Petites, Moyennes Entreprises et de l'Artisanat	Construction de la maison d'artisans de Mindouli des VRD (Lot n°3)	26-juin-14	04-sept-14	70

N°	Maître d'ouvrage	Identification du marché	Date de signature	Date de signature	Durée (en jours)
7	Ministère du Tourisme et de l'Environnement	Travaux d'aménagement du site du village Mâh dans le département du Pool	26-mai-14	21-juil-14	56
8	Ministère des Petites, Moyennes Entreprises et de l'Artisanat	Construction du bâtiment devant abriter les bureaux des Directions départementales des PME et de l'Artisanat du Pool à Kinkala: Aménagement des VRD	24-avr-14	14-mai-14	20
9	Centre National de Transfusion Sanguine	Réhabilitation et équipement des structures du CNTS: Travaux de réhabilitation du poste de transfusion sanguine d'Owando	22-mai-14	28-juil-14	67
10	Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité	Appui au plan d'action National des personnes handicapées. Lot 1: Acquisition du matériel complémentaire pour la scolarisation des enfants handicapés	04-août-14	24-sept-14	51
Durée moyenne					47,5

Source : ARMP

§-2. Le respect du délai de validité des offres

Mesurer le temps entre l'ouverture des offres et la notification de l'ordre de service.

Au cours de l'année 2014 et de façon générale, depuis l'entrée en vigueur du Code des marchés publics, les maîtres d'ouvrage fixent les délais de validité des offres, dans les dossiers et les avis d'appel d'offres à 90 jours.

La lenteur du processus d'approbation des marchés par les autorités approbatrices, a occasionné d'importants retards dans la notification des marchés. La quasi-totalité des marchés notifiés en 2014 l'ont été au-delà des délais de validité des offres.

En effet, selon l'analyse faite par la DGCMP en rapport avec les projets de contrats transmis pour approbation 2014, seuls 23% ont été approuvés.

Tableau 2.2.-2.1.2a : Mesure du taux d'approbation des marchés

Marchés soumis à approbation		Marchés approuvés		%
Nombre	Valeur (FCFA)	Nombre	Valeur (FCFA)	
491	134 975 146 216	115	35 741 604 175	23,42

Source : ARMP

Une analyse plus poussée sur les délais d'approbation des marchés montre que 52,1% des marchés ont été approuvés entre 108 jours et 4 ans.

Tableau 2.2.-2.1.2b : Répartition des marchés approuvés en 2014 par année de contractualisation

Année de signature	Nombre de marchés	Montant des marchés	Pourcentage	
			Volume	Valeur
2010	1	20 000 000	0,1%	0,0%
2011	1	706 397 924	0,1%	0,6%
2012	68	8 839 984 600	10,2%	8,1%
2013	483	64 490 202 858	72,3%	58,7%
2014	115	35 741 604 175	17,2%	32,6%
Total	668	109 798 189 557	100,0%	100,0%

Source : ARMP

SECTION 2. L'EXECUTION DES CONTRATS

Ce pilier permet de s'assurer du respect des principes de la transparence des procédures et de la liberté d'accès des candidats à la commande publique et, également celui de l'efficacité et économie. Il s'évalue sur 3 indicateurs

§-1. La transparence du système de passation des marchés

L'indicateur permet de mesurer le niveau de respect du recours aux procédures réglementaires par rapport au nombre de marchés passés (appels d'offres ouvert, appel d'offres restreint gré à gré)

Au cours de l'année 2014, l'appel d'offres a constitué le principal mode de passation des marchés. 90,9% des marchés passés l'ont été selon cette procédure ; ce qui constitue une très bonne performance au regard des seuils de performance attendu de cet indicateur qui se situe à 90%.

En ce qui concerne les appels d'offres restreint, ceux-ci ont constitué 2,21% des marchés ; la performance à ce niveau est également plus que bonne dans la mesure où le seuil de tolérance fixé pour cet indicateur est de 5%.

Les contrats passés par entente directe ont représenté 6,8% des marchés. Bien qu'étant légèrement au-dessus du seuil de tolérance pour cet indicateur qui est de 5%, le niveau de marchés passés par entente directe en 2014 permet de confirmer l'ancrage de l'appel à concurrence dans le système de passation des marchés.

Tableau 2.2.-2.2.1 : Mesure du recours à l'appel à la concurrence.

Mode de passation	Projets validés	%
Appel d'offres ouvert	370	90,91%
Appel d'offres restreint	9	2,21%
Entente directe	28	6,88%
Total général	407	100,00%

Source : ARMP

SECTION 3. LE REGLEMENT DES MARCHES

Ce pilier permet de s'assurer de la mise en œuvre du principe de l'efficacité et économie dans les marchés publics. Il se mesure sur 6 indicateurs.

§-1. La qualité des contrats

L'indicateur permet de mesurer les recours aux avenants

De tous les contrats passés en 2014, deux (02) seulement ont fait l'objet de modification par voie d'avenants. Aussi, au regard du seuil de 5% prévu pour cet indicateur, avec seulement 0,004% (2avenants /491marchés) d'avenants, il est aisé d'affirmer que le système a été performant au niveau de cet indicateur.

Tableau 2.2.-2.3.1 : Mesure du recours aux avenants.

Autorisations spéciales demandées	Fournitures	Prestations intellectuelles	Travaux	Total général
AOR avec réduction de délais	1	3	1	5
AOR sans réduction de délais	2	1	6	9
Avenant	0	0	2	2
TOTAL GENERAL	3	4	9	16

Source : ARMP

§-2. Le délai de signature

L'indicateur permet de mesurer le délai moyen entre les demandes de paiement et le règlement effectif du marché.

§-3. Les retards de paiement

L'indicateur permet de mesurer le pourcentage en nombre des paiements effectués en retard (dans un délai \geq 60 jours)

§-4. Le respect du PPM dans le cadre de l'exécution

L'indicateur permet de calculer les contrats passés par comparaison aux contrats initialement inscrits dans le PPM (dans sa première version)

Les plans de passation des marchés de l'année 2014 ont prévu la passation de 1531 marchés. Au final seuls 491 contrats ont été conclus à l'issue de la mise en œuvre des procédures soit un taux de 32%.

A ce niveau le système a manqué de performance dans la mesure le seuil prévu pour l'indicateur est de 90%.

Les raisons principales de ce faible niveau d'exécution sont constituées de la combinaison des facteurs relevés dans les paragraphes supra, notamment :

- Les retards dans l'élaboration des dossiers d'appel d'offres dus à l'indisponibilité et à la compétence des membres des CGMP ;

- Les retards observés dans le traitement des dossiers soumis pour avis de non objection ainsi que la systématisation des avis de non objection à tous les marchés même ceux en deçà des seuils de contrôle a priori ;
- L'allongement des délais d'approbation des marchés

Tableau 2.2.-2.3.1 : Mesure du Respect des PPM dans l'exécution des marchés

Type de marchés	Nombre		Taux
	Prévisions	Réalisations	%
Travaux	854	285	33%
Fournitures et services	607	188	31%
Prestations intellectuelles	70	18	26%
Total	1531	491	32%

Source : ARMP

§-5. La performance des entreprises

L'indicateur permet de mesurer les performances des entreprises dans l'exécution des contrats par l'analyse des pénalités de retard infligées aux entreprises.

SECTION 1. REGLEMENT DES CONTENTIEUX

L'objectif de ce pilier est de permettre de s'assurer du niveau de prise en compte des intérêts des opérateurs économiques à travers le règlement des différends. Ce pilier prend en compte 6 indicateurs.

§-1. La qualité des travaux des Commissions

L'indicateur permet de mesurer le taux des procédures ayant fait l'objet d'une procédure devant le CRD

Le nombre de procédures de passation des marchés ayant fait l'objet de recours devant le comité de règlement des différends de l'ARMP demeure très faible. Sur 541 marchés passés en 2014, seuls un (01) seul à fait l'objet de contestation devant l'ARMP, soit un taux de 0,005%.

Le faible taux ne constitue pas une performance en soit ; cela dénote tout simplement de la méconnaissance des procédures contentieuses par les opérateurs économiques. En effet, malgré certaines irrégularités observées par l'ARMP et la DGCMP dans la mise en œuvre des procédures de passation des marchés telles que, le non-respect des délais de publicité ou la rétention de la vente des DAO, les opérateurs économiques sont restés passifs, et n'ont pas pu attaquer les procédures irrégulières.

Tableau 2.2.-2.4.1 : Mesure de la qualité des travaux des commissions

Procédures	Contentieux	%
541	1	0,0055

Source : ARMP

§-2. Les résultats des recours dans la passation des marchés

L'indicateur permet d'analyser le taux ou le nombre de recours fondés et non fondés.

Dans le cadre des recours relatifs à la passation des marchés passés, le Comité de règlement des différends de l'ARMP n'a été saisi, en 2014 que pour trois marchés. Ces trois recours étaient non fondés. Par rapport au seuil de ce critère qui fixe à 5% le taux de recours non fondés, le système a manqué de performance avec 100% desdits recours.

La cause est essentiellement la méconnaissance des procédures de passation des marchés et, plus précisément, les points pouvant faire l'objet de contestations ainsi que les procédures contentieuses y relatives.

Tableau 2.2.-2.4.2 : Mesure des résultats des recours dans la passation des marchés

Contentieux reçus	Contentieux non fondés	%
3	3	100%

Source : ARMP

§-3. La maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé

L'indicateur permet d'analyser le taux ou le nombre de recours jugés non recevables

Tableau 2.2.-2.4.3: Recours dans l'exécution

N°	Requérant	Objet requête	Maître d'ouvrage	Date saisine
1	Ets Harry	Païement et régularisation	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	30/01/2014
2	Ets Surya	Païement	Conseil municipal de Nkayi	04/02/2014
3	Ets Sovemac	Païement	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	17/03/2014
4	Ets Sovemac	Païement	Ministère de la Défense Nationale	17/03/2014
5	Sté Seiko	Païement	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture	04/07/2014
6	Ets PIGARET Michel	Païement	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture	21/10/2014
7	Sté Appro Service	Païement	Délégation générale aux Grands Travaux	13/11/2014

Source : ARMP

§-4. Les recours dans l'exécution

L'indicateur permet d'analyser le nombre ou le taux de marchés ayant donné lieu à un recours non juridictionnel.

En matière d'exécution des marchés, tous les recours introduits par les acteurs économiques ont été non juridictionnels. Ceux-ci ont porté pour l'essentiel sur les règlements des créances dues au titres des marchés déjà exécutés, et de la

régularisation des marchés passés sous l'ancienne réglementation afin de permettre leur règlement selon les dispositions du nouveau code des marchés publics. L'ARMP a reçu au total 7 requêtes relatives à l'exécution des marchés en 2014.

Par rapport au seuil de cet indicateur qui est fixé à 5%, le pourcentage de recours non juridictionnel a été de 100%.

Tableau 2.2.-2.4.4: Recours dans l'exécution

N°	Requérant	Objet requête	Maître d'ouvrage	Date saisine
1	Ets Harry	Paiement et régularisation	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	30/01/2014
2	Ets Surya	Paiement	Conseil municipal de Nkayi	04/02/2014
3	Ets Sovemac	Paiement	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	17/03/2014
4	Ets Sovemac	Paiement	Ministère de la Défense Nationale	17/03/2014
5	Sté Seiko	Paiement	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture	04/07/2014
6	Ets PIGARET Michel	Paiement	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture	21/10/2014
7	Sté Appro Service	Paiement	Délégation générale aux Grands Travaux	13/11/2014

Source : ARMP

§-5. La confiance au Comité de règlement des différends

L'indicateur permet d'analyser les taux de conciliation et de non conciliation.

Sur les sept (07) requêtes reçues par le Comité de règlement des différends de l'ARMP, dans le cadre des litiges nés de l'exécution des marchés et, pour lesquels, ledit comité agit en qualité de conciliateur, 3 soit 43% ont fait l'objet de conciliation, tandis que 4, soit 57% n'ont pas abouti à la conciliation.

Le taux de conciliation demeure faible, au regard du seuil de mesure de cet indicateur qui est fixé à 80%.

Tableau 2.2.-2.4.5 : Confiance dans le CRD

N°	Requérant	Objet requête	Maître d'ouvrage	Décision	Taux
1	Ets Harry	Paiement et régularisation	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	Conciliation	
2	Ets Surya	Paiement	Conseil municipal de Nkayi	Conciliation	
3	Ets Sovemac	Paiement	Ministère de la Défense Nationale	Conciliation	
Sous total				3	43%
1	Ets Sovemac	Paiement	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation		

N°	Requérant	Objet requête	Maître d'ouvrage	Décision	Taux
2	Sté Seiko	Paiement	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture		
3	Ets PIGARET Michel	Paiement	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture		
4	Sté Appro Service	Paiement	Délégation générale aux Grands Travaux		
Sous total				4	57%
Total général				7	

§-6. La célérité dans le règlement des plaintes

L'indicateur permet d'analyser le délai entre la date du dépôt de la plainte (saisine) et la date de la décision du CRD.

Le Comité de règlement des différends de l'ARMP n'a pas fait montre de beaucoup de célérité dans le traitement des plaintes reçues. En effet la moyenne de traitement des dossiers par le CRD, entre la date de sa saisine et l'émission de la décision est d'en moyenne 286 jours, alors que les textes exigent que le CRD statue dans les 7 jours qui suivent sa saisine.

Ce manque de célérité est dû au dispositif actuel de tenue des réunions du CRD, lequel ne dispose pas de permanence nécessaire au traitement des contentieux chaque fois que de besoin.

Tableau 2.2.-2.4.5 : Mesure des délais de traitement des plaintes

N°	Requérant	Objet requête	Maître d'ouvrage	Date saisine	Date décision	Délai
1	Ets Sovemac	Paiement	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	17-mars-14	12/06/2015	452
2	Ets Sovemac	Paiement	Ministère de la Défense Nationale	17-mars-14	07/10/2014	204
3	Sté Seiko	Paiement	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture	4-juil.-14	12/06/2015	343
4	Sté Télécom Engineering Systems	Annulation de la procédure	Ministère des Finances	11-sept.-14	12/06/2015	274
5	Ets PIGARET Michel	Paiement	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture	21-oct.-14	12/06/2015	234
6	Sté Appro Service	Paiement	Délégation générale aux Grands Travaux	13-nov.-14	12/06/2015	211
Moyenne						286

Source : ARMP

SECTION 2. LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Ce pilier a pour objectif de mesurer le niveau de renforcement des capacités des acteurs, à travers les formations, l'information et les vulgarisations. Il comprend deux (02) indicateurs

§-1. La formation du bassin des formateurs

L'indicateur permet de mesurer le nombre de sessions de formation organisées à l'intention des formateurs.

En ce qui concerne la formation des formateurs, l'ARMP n'a pas organisé de sessions de formation des formateurs en 2014. D'où cette contrainte qui pèse toujours sur les cadres de l'ARMP obligés de cumuler leurs fonctions quotidiennes avec l'animation des sessions de formation.

§-2. La formation des acteurs

L'indicateur permet de mesurer le nombre de formations organisées, la durée de la formation et nombre de personnes formées.

En 2014, l'ARMP a organisé cinq (05) ateliers de formation qui ont connu la participation de 584 auditeurs publics et privés, pendant un total de 30 jours.

Si en termes de nombre de participants, le niveau reste appréciable, le nombre moyen de jours de formation devra être renforcé à la fois pour améliorer les aptitudes des participants en matière de réglementation et des pratiques des marchés publics et, répondre à la demande en formation émanant des autres acteurs de la commande publique.

Avec une durée moyenne de 3,3 jours les formations de l'ARMP en 2014 ne pouvaient permettre aux participants d'acquérir à la fois des connaissances et des aptitudes nécessaires à la maîtrise de la réglementation et des pratiques des marchés publics. C'est ce qui a expliqué le faible niveau des capacités et des compétences des acteurs relevé par la mission d'audit des marchés et de diagnostic. Ces conséquences ont également été observées lors de l'analyse des dossiers par la DGCMP et l'ARMP.

Tableau 2.2.-2.5.1 : Formation des acteurs

N°	Thématiques	Cibles	Localités	Dates	Durée en jours	Nombre participants
001	La responsabilité des Personnes responsables des marchés publics dans la gestion des marchés publics	PRMP des entreprises et établissements publics	Brazzaville	27/01/2014	1	18
			Pointe-Noire	31/01/2014	1	18

002	Les principes généraux du Code des marchés publics et les missions de la CGMP dans la gestion des marchés publics	Cadres du Ministère en charge de la défense nationale	Brazzaville	27/02/2014	1	28
003	La soumission aux marchés publics	TPE, PME et entreprises artisanales	Brazzaville	25 au 26/02/2014	2	98
			Sibiti	05 au 06/03/2014	2	39
			Pointe-Noire	10 au 11/03/2014	2	41
			OYO	17 au 18/04/2014	2	135
005	La préparation et la planification des marchés publics	Les membres des CGMP, les DEP et les gestionnaires de crédits	Brazzaville	17/11 au 05/12/2014	15	145
			Pointe-Noire	16 au 19/12/2014	4	62
Total					30	584
Moyenne					3,33 j	

Source : ARMP

SECTION 3. LES AUDITS DES MARCHES

Le pilier sert à s'assurer de la réalisation des audits et de leur pertinence, nécessaires à l'amélioration du système de passation des marchés. Il se mesure sur un seul indicateur.

§-1. L'audit des marchés publics

L'Autorité de régulation des marchés publics a réalisé des audits pour les marchés des exercices 2011, 2012 et 2013

Années	Nombre marchés	Autorités contractantes
2011-2012	88	29
2013	152	37

Source : ARMP

Troisième partie :
Conclusion et recommandations

Chapitre 1 : La conclusion

2009-2014, la réforme du système de passation des marchés publics a totalisé cinq (05) ans d'existence.

Une durée mineure pour une réforme qui doit faire face à un environnement économique et juridique en pleine mutation, aux nouvelles procédures d'exécution de la dépense publique, aux comportements des acteurs publics à remodeler pour s'accommoder des meilleures pratiques internationales.

En considération de ce qui précède, le bilan d'étape de la mise en œuvre de réforme du système de passation des marchés publics, semble mitigé.

Au-delà des organes mis en place pour encadrer la réforme qui demeurent bien structurés sur le plan des textes, la composition et le fonctionnement de ceux-ci plombent la réforme. Il s'agit particulièrement des Cellules de gestion des marchés publics.

L'instabilité de leurs membres, l'inexistence d'un cadre de travail adéquat et la faible capacité des membres des Cellules de gestion des marchés publics à s'approprier la réforme constituent encore un chantier à parfaire pour les animateurs de la réforme.

Selon une enquête de l'Autorité de régulation des marchés publics réalisée à Brazzaville, sur un échantillon de quarante-sept (47) Cellules de gestion des marchés publics, seuls 62% sont constituées conformément au modèle standard de l'ARMP.

Par ailleurs, seuls 42% des membres de Cellule de gestion des marchés publics participent aux activités de la cellule en raison de l'absence de motivation d'une part et d'autre part, de leur appartenance au cabinet ministériel.

Au de-là des activités de vulgarisation menées auprès des acteurs de la commande publique, la confusion sur la place et le rôle des organes stratégique de la réforme à savoir : la DGCMP et l'ARMP publics demeure préoccupante. Le domaine du contrôle en partage entre ces deux organes n'est pas bien assimilé.

Il sied d'indiquer que la phase de passation des marchés publics dont, le point culminant est l'approbation est minée par un retard dans son exécution.

Selon les données transmis par la DGCMP, seuls 23% de contrats transmis pour approbation l'ont été en 2014.

Cet état de chose, n'incite guère à l'optimisme dans le mise en œuvre de la réforme. Il faut craindre qu'à moyen ou long terme que l'attrait pour la commande publique ne soit plus un enjeu économique pour les soumissionnaires.

Que faire ?

Chapitre 2 : Les recommandations

SECTION 1 : SUR L'ORGANISATION DES CGMP

L'organisation des CGMP laisse apparaître qu'elles sont limitées dans leur fonctionnement, faute d'équipements et matériel, de ressources financières et de motivation financière.

Cette situation est due principalement à la **non-conformité de la CGMP au modèle standard de l'ARMP**.

Pour pallier cette faiblesse, il est fortement recommandé que les CGMP irrégulièrement structurées soient revues afin de les conformer au modèle standard de l'ARMP.

Par ailleurs, dans la même optique, il est souhaitable qu'une action soit menée à l'endroit des PRMP, afin qu'elles procèdent au retrait des membres du cabinet de la CGMP et à leur remplacement par les techniciens du maître d'ouvrage. L'objectif étant de garantir la stabilité des CGMP même après le départ des PRMP.

Toutefois, la stabilité des CGMP est subordonnée à :

- l'affectation des ressources financières pour le fonctionnement des CGMP, lors des conférences budgétaires ;
- la signature et la publication de l'arrêté relatif à l'indemnité de sujétion des membres des CGMP par le Ministère en charge des finances ;
- l'inscription des acquisitions d'équipements aux budgets d'investissement par la PRMP, en accord avec le Ministère en charge des finances et la recommandation de l'ARMP ;
- la dotation des CGMP en locaux propres et l'évaluation périodique de leur cadre de travail conformément à la réglementation en vigueur.

SECTION 2 : SUR L'INTERPRETATION DE LA REGLEMENTATION

Sur cette question, force est de constater que, les CGMP déplorent les divergences dans l'interprétation de la réglementation sur les marchés publics entre la DGCMP et l'ARMP notamment sur deux points à savoir, la notion de contrôle a priori et celle de suivi des modalités d'exécution des marchés publics.

En effet, les champs du contrôle a priori et du contrôle a posteriori ne semblent pas être bien compris par les acteurs. Il sied donc de rappeler que l'ARMP précisera par une décision, l'étendue et le champ d'intervention des deux types de contrôles.

Toutefois, en ce qui concerne la notion de suivi des modalités d'exécution des marchés publics, l'ARMP, dans les mêmes conditions que celles indiquées au paragraphe

supra, précisera les dispositions de sa mise en œuvre. Pour mémoire, en application de l'article 2 du décret n° 2009-159 du 20 mai 2009, portant attribution, organisation et fonctionnement de la DGCMP, le suivi des modalités d'exécution des marchés public concerne d'une part le renouvellement des marchés à bon de commande et de clientèle et, d'autre part, l'autorisation du recours aux des avenants.

SECTION 3 : SUR L'ALLONGEMENT DE LA DUREE DE PASSATION DES MARCHES ET LA TRANSPARENCE.

Les délais de passation des marchés ont été allongés au point de compromettre l'exécution des projets inscrits au budget d'investissement. Certains contrats ont même été notifiés au-delà des délais de validité des offres.

§-1. Le traitement des dossiers d'avis de non objection

Afin d'éviter l'allongement des délais de traitement des dossiers par l'organe chargé du contrôle a priori :

- une décision de l'ARMP rappellera les dispositions règlementaires concernant les 15 jours prévus pour le traitement des dossiers ;
- une décision par l'ARMP, rappellera les dispositions règlementaires concernant les seuils de contrôle a priori afin d'éviter la systématisation desdits contrôle même aux marchés en deçà des seuils.

§-2. Les délais d'approbation des marchés publics

Afin d'éviter l'attribution des marchés au-delà de la période de validité des offres, il est recommandé qu'une concertation soit envisagée entre les autorités approbatrices et le Conseil de régulation de l'ARMP aux fins de trouver des mécanismes permettant de faire respecter les délais de 30 jours maximum en matière d'approbation des marchés.

§-3. La transparence

Le taux de participation des soumissionnaires aux marchés publics étant faible, il est recommandé, en vue de son amélioration et devant le silence de la réglementation, que l'ARMP, en concertation avec tous les acteurs concernés par la commande publique, prenne une décision fixant le nombre minimum de soumissions nécessaires à la validation de la procédure d'appel d'offres.

SECTION 4 : SUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS.

§-1. Le contentieux des marchés publics.

A l'issue du constat découlant de l'exploitation des dossiers relatifs au contentieux des marchés publics, les recommandations ci-après, doivent être mises en œuvre :

- Afin de permettre la maîtrise de la réglementation par le secteur privé et susciter des contestations dans le processus de passation des marchés, l'ARMP doit poursuivre la vulgarisation de la réglementation, notamment les aspects relatifs aux points de contestations et les mécanismes de saisines en matière contentieuse auprès des opérateurs économiques.
- Au regard des délais de traitement des litiges trop importants, l'ARMP doit mettre en place des procédures permettant au CRD de traiter les dossiers du contentieux dans les délais prévus par la réglementation.

§-2. Le traitement des données sur les marchés publics.

La problématique de la collecte et du traitement de l'information ainsi que l'archivage des données sur les marchés publics a été au cœur des questions soulevées par l'audit. Le système actuel de collecte de données s'est révélé inefficace. En conséquence, l'ARMP doit mettre en place un cadre de concertation et un système d'information pour la collecte, la centralisation et le traitement des documents et des données sur les marchés publics supervisé par l'ARMP

§-3. Le renforcement des capacités des acteurs du système des marchés publics.

1. *Formation des formateurs.*

L'ARMP ne disposant pas encore de formateurs certifiés dans le domaine des marchés publics, il envisage la formation des formateurs en même temps, leur certification, pour doter le pays d'une élite en matière de gestion des marchés publics.

2. *Formation des acteurs*

En raison des insuffisances constatées dans la mise en œuvre des procédures de passation des marchés par les acteurs, il est recommandé de :

- Mettre en place un véritable plan de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique ;
- Procéder à la certification des membres des CGMP, en fonction de leur compétence dans le domaine des marchés publics.

§-4. Les audits des marchés publics.

Les audits de marchés sont réalisés depuis 2011, mais le dépôt tardif des rapports font que les recommandations qui en découlent ne peuvent pas être exploitées et mises en œuvre dans les délais.

Il est donc recommandé que l'ARMP fasse réaliser les audits indépendants dans les délais réglementaires.